

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Approbation de l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer.

La Convention de Délégation de Service Public (DSP) n° 05/1130 et ses annexes administratives, techniques et financières portent sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Depuis sa conclusion, la Convention a fait l'objet de six avenants qui ont été signés entre les Parties respectivement les 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015, 28 mars 2019 et 13 janvier 2021.

Afin de mettre à jour la Convention sur ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles, il y a lieu d'adopter un septième avenant. Ce dernier a pour objet :

- De préciser la description des ouvrages ;
- D'introduire le cas de l'externalisation de la gestion des mâchefers ;
- De préciser la nature juridique des biens de la Convention ;
- D'introduire la notion de stock stratégique de pièces de rechange ;
- De définir et cadrer la communication entre DELEGATAIRE et DELEGANT dans le cas de modifications ultérieures ou ouvrages supplémentaires ;
- De définir les modalités à appliquer, par le DELEGATAIRE et le DELEGANT, en cas de modifications ultérieures et ouvrages supplémentaires donnant lieu à demande de modifications ;
- Afin de prendre en compte les incidences financières de plusieurs mises en conformité réglementaire à réaliser, d'instituer un CPF4 (Complément de Partie Fixe n°4) ;
- De définir les modalités d'indexation de ce CPF4 ;
- De compléter les informations à fournir par le DELEGATAIRE au DELEGANT dans le cadre des comptes-rendus techniques trimestriels ;
- De compléter les informations à fournir par le DELEGATAIRE au DELEGANT dans le cadre des comptes-rendus financiers annuels ;
- D'adapter l'article 39 relatif aux conditions de révision de la rémunération du DELEGATAIRE ;
- De préciser les modalités de remise des ouvrages à l'expiration de la délégation ;
- De fournir l'inventaire des biens actualisé (annexe n°A-8) ;
- De préciser les caractéristiques techniques et fonctionnelles requises des ouvrages à l'expiration de la Convention.

Le présent avenant engendre une modification de 0,48% du contrat initial.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite ne peut pas être qualifiée de substantielle.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation totale de 22,20%, du montant du contrat initial.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Commission Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 30 juin 2022

24010

■ Approbation de l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés de Fos-sur-Mer.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2003, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a validé le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets.

Une convention de Délégation de Service Public (DSP) a été conclue à cet effet (ci-après « la Convention ») le 18 juillet 2005 avec un groupement d'entreprises composé des sociétés URBASER SA et VALORGA International.

La Convention et ses annexes administratives, techniques et financières portent sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière (CTM) des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer.

Le groupement d'entreprises attributaire a, conformément à ce qui était prévu par la Convention, créé une société dédiée à l'exploitation du site EVERE qui est donc le délégataire.

Depuis sa conclusion, la Convention a fait l'objet de six avenants qui ont été signés entre les Parties respectivement les 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015, 28 mars 2019 et 13 janvier 2021.

Afin de mettre à jour la Convention sur ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles, il y a lieu d'adopter un septième avenant.

Cet avenant a pour objet de faire évoluer la Convention sur :

- La nature juridique des biens ;
- Le statut du site en fin de DSP ;
- L'externalisation possible du traitement des mâchefers ;
- La mise aux normes suite à différentes évolutions réglementaires ;
- La prise en charge d'un nouveau flux de déchets.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

La Convention originelle et les avenants qui l'ont suivi définissent de manière globale les dispositions relatives à la nature juridique des biens (rachat d'équipement, etc.). Cet avenant vient préciser certaines dispositions.

La Convention prévoit à l'article 23.2.6 que « L'annexe n°A-8 inventorie les biens utilisés dans le cadre de la délégation ». Cependant, cette annexe n'a, jusqu'ici, pas été réalisée et le contrat ne détaille pas les modalités de mise à jour. Les biens de la délégation peuvent en effet évoluer au fil de la vie de cette installation (par exemple par l'ajout d'équipements dans un contexte de mise aux normes). Cet avenant vient préciser la composition et les modalités de révision de l'annexe n°A-8 pour les biens de retours. Les biens propres et les biens de reprise sont détaillés via l'inventaire des actifs immobilisés transmis chaque année. Cet avenant vient également définir la notion de stock stratégique de pièces de rechange, considéré comme utile à la bonne conduite des installations, et qui sera racheté au délégataire en fin de DSP.

Cet avenant vient également préciser les différents cas d'évolution des équipements et du fonctionnement du CTM et les modalités de communications entre les Parties. Il précise également la description des ouvrages, de leurs caractéristiques de fonctionnement et des opérations à réaliser en fin de DSP.

La Convention impose le traitement des mâchefers sur le site du CTM. Cependant, une plateforme de valorisation avancée des mâchefers a été développée récemment sur un site proche d'EVERE. Les technologies récentes mises en œuvre permettent une récupération accrue de métaux dans ces mâchefers et une meilleure qualité des mâchefers. Cet avenant ouvre la possibilité d'un traitement des mâchefers externalisé, renforçant le taux de valorisation matière, sans incidence financière pour la Métropole.

Plusieurs évolutions réglementaires affectent le délégataire et nécessitent d'être prise en compte dans le fonctionnement technique et contractuel de la Convention. Conformément à l'article 26 de la Convention, « Les travaux de mise en conformité des ouvrages et/ou les modifications des conditions d'exploitation vis-à-vis de dispositions législatives ou réglementaires ou d'impositions des Services de l'Etat [...] sont financés et réalisés par le délégataire » puis font « l'objet d'avenant [...] afin de prendre en compte les incidences financières ».

La principale évolution concerne la directive européenne relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial Emissions Directive). Cette directive cadre les contraintes sur les pollutions émises par les différents secteurs industriels et les autorisations d'exploiter des usines des états membres doivent se baser sur ce cadre. Les valeurs limites d'émissions sont définies à partir des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Le guide BREF, pour *Best available techniques REFerence document*), rassemble ces données et constitue la référence pour les conditions d'autorisations d'exploiter.

Le BREF incinération (WI BREF pour *Waste Incineration*) date de 2006. Il a fait l'objet d'une révision en décembre 2019 avec une transcription en droit français par un Arrêté du 12 janvier 2021. La période pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet Arrêté est de 4 ans, soit avant le 3 décembre 2023.

Ce cadre a fait l'objet d'une analyse par le délégataire, partagée aux services métropolitains et soumise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Cette analyse passe en revue les critères induits par l'évolution du BREF et identifie les éventuels besoins de mise en conformité.

Cet avenant vient prendre en compte les évolutions techniques nécessaires pour deux écarts identifiés et les dispositions financières qui en découlent. Tout d'abord, afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières au niveau de la zone de maturation des mâchefers, des brumisateurs supplémentaires seront installés. Ensuite, le contrôle de la concentration en mercure dans les rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Énergétique est renforcé. Des analyseurs mercure en continu seront installés sur les deux lignes d'incinération. Ces deux actions traitées par cet avenant ne préjugent pas d'éventuelles autres évolutions à prendre en compte dans le cadre la mise aux normes BREF.

Dans le même temps, le décret n°2021-345 du 30 mars 2021 vient renforcer les dispositions relatives au contrôle des déchets entrant sur les sites de stockage et d'incinération. Un contrôle par vidéosurveillance doit permettre la visualisation pendant 1 an des « images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé » et de « la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin ». Cet avenant vient prendre en compte la mise en œuvre de ce système de vidéosurveillance.

Également, plusieurs textes réglementaires (dont le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 et l'Arrêté du 31 mai 2021) sont venus modifier les modalités de fonctionnement du registre déchets (modification du contenu du registre, introduction d'une obligation de transmission informatique des données constitutives du registre vers un « Registre national des déchets » créé début 2022, etc.). Cet avenant vient prendre en compte cette mise aux normes.

Enfin, sur le volet réglementaire, un arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 relatif à la prévention des incendies de forêts, landes, maquis et garrigues sur la zone Industrielle portuaire de Fos-sur-Mer impose des Obligations Locales de Débroussaillage sur ladite zone à partir de l'année 2021. Ces dispositions concernent EveRé. Un état zéro a été réalisé en 2021 et un entretien annuel est nécessaire. Cet avenant vient prendre en compte la réalisation de ces opérations de débroussaillage.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires sont financées par la création d'un complément de rémunération forfaitaire, versé par la Métropole au délégataire mensuellement. L'impact financier de ces modifications s'élève d'ici la fin de la DSP à 3 014 554 € HT, soit un montant de 3 316 009 € TTC (hors révision).

En complément de ces opérations, deux actions participants aux mises aux normes font l'objet d'un remboursement à l'euro l'euro. Premièrement, la réalisation du Dossier de réexamen et du rapport de base pour l'étude de l'impact du BREF WI entraîne un remboursement de 67 437 € HT. De plus, la réalisation de l'« état zéro » de débroussaillage pour la mise en conformité aux OLD entraîne un remboursement de 27 685 € HT.

La Convention définit à l'article 5.2 quatre types de déchets pouvant être apportés par le délégant. Les refus de déchèteries et de plateformes de tri des déchets professionnels du Territoire Marseille Provence ne sont pas pris en compte dans les dispositions de la Convention et sont majoritairement enfouis actuellement. Cet avenant définit les modalités, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant, de réception et de valorisation au sein du CTM de broyats issus de ces refus. Pour un tonnage potentiel de 9 000 tonnes, l'impact financier estimé de cette année de test serait de 1 080 000 € HT.

Au global, l'impact financier du présent avenant est estimé à 4 189 676 € HT soit une augmentation de +0,48 % du montant des recettes du contrat initial.

Conformément aux dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, la modification introduite ne peut pas être qualifiée de substantielle.

De manière cumulée avec les avenants précédents, il engendre une augmentation totale de 22,20%, du montant du contrat initial.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

- La Convention de Délégation de Service Public conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement d'entreprises composé d'URBASER SA et de VALORGA INTERNATIONAL auquel s'est substituée la société dédiée EVERE et ses six avenants en date respectivement des 18 décembre 2009, 21 décembre 2010, 27 juin 2011, 22 juillet 2015 et 28 mars 2019 et 13 janvier 2021 ;
- L'avis de la Commission Concession du 21 juin 2022 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de mettre à jour la Convention sur ces récentes évolutions réglementaires, de clarifier les obligations respectives des Parties et d'améliorer leurs relations contractuelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 à la Convention de Délégation de Service Public n°05/1130 portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Multifilière des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire Marseille Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets de l'exercice 2022, section fonctionnement, sous-politique G110, nature 611.

MAMP
AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ayant son siège au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en service, Madame Martine Vassal, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération de son Conseil de la Métropole,

Ci-après désigné le « DELEGANT »
de première part,

ET

La société EveRé SAS, au capital de 72 000 000 €, ayant son siège social au 1140 avenue Albert Einstein, 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 483 665 873 et représentée, pour la signature des présentes, par Monsieur Claude Saint-Joly, Président, dûment habilité aux fins de la présente (cf. Kbis fourni en annexe 1).

Ci-après désigné le « DELEGATAIRE »
de seconde part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET	6
- CHAPITRE II.....	7
ARTICLE 2 : L'ARTICLE 9 - Description et capacité des ouvrages est modifié.....	7
- CHAPITRE III.....	8
ARTICLE 3 : L'ARTICLE 22.5.1 - Valorisation des mâchefers et des produits ferreux et non-ferreux est modifié	8
ARTICLE 4 : L'ARTICLE 23.2.6 - Nature juridique des biens de la délégation est remplacé.....	8
ARTICLE 5 : L'ARTICLE 23.2.7 - Stock de pièces de rechange et stock stratégique est créé.....	9
ARTICLE 6 : L'ARTICLE 25 - Modifications ultérieures et ouvrages supplémentaires est remplacé..	10
ARTICLE 7 : L'ARTICLE 26 - Mise en conformité des ouvrages et/ou des conditions d'exploitation est remplacé.....	11
- CHAPITRE IV.....	12
ARTICLE 8 : L'ARTICLE 34.1.1.2 - Redevance d'exploitation est modifié.....	12
ARTICLE 9 : L'ARTICLE 34.5 - Modalités d'indexation est modifié.....	13
- CHAPITRE V.....	14
ARTICLE 10 : L'ARTICLE 37.2.2 - Compte-rendu financier est modifié	14
ARTICLE 11 : L'ARTICLE 39 - Révision est modifié	15
ARTICLE 12 : L'ARTICLE 44 - Remise des ouvrages à l'expiration de la délégation est remplacé	15
- ANNEXE N°A-8.....	17
ARTICLE 13 : L'ANNEXE N°A-8 - Inventaire des biens utilisés dans le cadre de la délégation est renommée Inventaire des biens de retour utilisés dans le cadre de la délégation - Version initiale et est modifiée.....	17
- ANNEXE N°T-a-5	18
ARTICLE 14 : L'ANNEXE N°T-a-5 - Caractéristiques techniques requises des ouvrages à l'expiration de la convention est renommée Caractéristiques techniques et fonctionnelles requises des ouvrages à l'expiration de la convention et est remplacée.....	18
ARTICLES COMPLEMENTAIRES.....	20
ARTICLE 15 : Réalisation du Dossier de réexamen et du Rapport de base	20
ARTICLE 16 : Réalisation de l'« état zéro » des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ...	20
ARTICLE 17 : Réception et valorisation au sein du CTM de broyats de refus de tri sur encombrants produits par le DELEGANT	21
ARTICLE 18 : Conséquences d'un recours contre l'avenant n°7	22
ARTICLE 19 : Entrée en vigueur	22
ARTICLE 20 : Annexes	22

PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de traitement multifilière des déchets ménagers et assimilés situé à Fos-sur-Mer ont été signés entre le DELEGANT et le DELEGATAIRE le 4 juillet 2005 (ci-après « la Convention »).

Le 18 décembre 2009, l'avenant n°1 à la Convention a été signé entre les parties.

Le 21 décembre 2010, l'avenant n°2 à la Convention a été signé entre les parties.

Le 27 juin 2011, l'avenant n°3 à la Convention a été signé entre les parties.

Le 22 juillet 2015, l'avenant n°4 à la Convention a été signé entre les parties.

Le 28 mars 2019, l'avenant n°5 à la Convention a été signé entre les parties.

Le 13 janvier 2021, l'avenant n°6 à la Convention a été signé entre les parties.

Cet avenant vient faire évoluer le contrat de DSP notamment sur la nature juridique des biens, le statut du Site en fin de DSP, l'externalisation possible de la gestion des mâchefers et la mise aux normes suite à différentes évolutions réglementaires.

Le contrat de DSP originel et les avenants qui l'ont suivi définissent de manière globale les dispositions relatives à la nature juridique des biens (rachat d'équipements, etc.). Cet avenant vient préciser certaines de ces dispositions.

Le contrat de DSP prévoit à l'article 23.2.6 que « *l'annexe n°A-8 inventorie les biens utilisés dans le cadre de la délégation* ». Cependant, cette annexe n'a, jusqu'ici, pas été réalisée et le contrat ne détaille pas les modalités de mise à jour. Les biens de la délégation peuvent en effet évoluer au fil de la vie de cette installation (par exemple, par l'ajout d'équipements dans un contexte de mise aux normes). Cet avenant vient préciser la composition et les modalités de révision de l'annexe n°A-8 pour les biens de retours. Les biens propres et les biens de reprise sont détaillés via l'inventaire des actifs immobilisés transmis chaque année dans le cadre du compte-rendu annuel financier. Cet avenant vient également définir la notion de stock stratégique de pièces de rechange, considéré comme utile à la bonne conduite des installations, et qui sera racheté au DELEGATAIRE en fin de DSP.

Cet avenant vient également préciser les différents cas d'évolution des équipements et du fonctionnement du CTM, et les modalités de communications entre DELEGANT et DELEGATAIRE. Il précise également la description des ouvrages, de leurs caractéristiques de fonctionnement et des opérations à réaliser en fin de DSP.

Le contrat de DSP impose le traitement des mâchefers sur le site du CTM. Cependant, une plateforme de valorisation avancée des mâchefers a été développée récemment sur un site proche d'EveRé. Les technologies récentes mises en œuvre permettent une récupération accrue de métaux dans ces mâchefers et *in fine* une meilleure qualité des granulats de mâchefers. Cet avenant ouvre la possibilité d'un traitement des mâchefers externalisé, renforçant le taux de valorisation matière, sans incidence financière pour le DELEGANT.

Plusieurs évolutions réglementaires affectent EveRé et nécessitent d'être prises en compte dans le fonctionnement technique et contractuel de la DSP. Conformément à l'article 26 de la DSP, « *les travaux de mise en conformité des ouvrages et/ou les modifications des conditions d'exploitation vis-à-vis de dispositions législatives ou réglementaires ou d'impositions des Services de l'Etat [...] sont financés et réalisés par le DELEGATAIRE* », puis font « *l'objet d'un avenant [...] afin de prendre en compte les incidences financières* ».

La principale évolution découle de la Directive européenne relative aux émissions industrielles, dite Directive IED (Industrial Emissions Directive). Cette Directive cadre notamment les contraintes sur les pollutions émises par les différents secteurs industriels, et les autorisations d'exploiter des usines des Etats Membres doivent se baser sur ce cadre. Les valeurs limites d'émissions sont définies à partir des Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Le guide BREF, pour *Best available techniques REFerence document*, rassemble ces données et constitue la référence pour les conditions d'autorisations d'exploiter.

Le BREF incinération (WI BREF pour *Waste Incineration BREF*) date de 2006. Il a fait l'objet d'une révision en décembre 2019 avec une transcription en droit français par un Arrêté du 12 janvier 2021. La période pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet Arrêté est de 4 ans à partir de la parution des nouvelles conclusions sur les MTD, soit avant le 3 décembre 2023.

Ce cadre a fait l'objet d'une analyse par le DELEGATAIRE, partagée aux services métropolitains et soumise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Cette analyse passe en revue les critères induits par l'évolution du BREF et identifie les éventuels besoins de mise en conformité.

Cet avenant vient prendre en compte les évolutions techniques nécessaires pour deux besoins de mise en conformité identifiés et les dispositions financières qui en découlent. Tout d'abord, afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières au niveau des zones de maturation et de rechargement des mâchefers, des brumisateurs seront installés. Ensuite, le contrôle de la concentration en mercure dans les rejets atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique est renforcé. Des analyseurs mercure en continu seront installés sur les deux lignes d'incinération. Ces deux actions traitées par cet avenant ne préjugent pas d'éventuelles autres évolutions à prendre en compte dans le cadre la mise aux normes BREF.

Dans le même temps, le Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 vient renforcer les dispositions relatives au contrôle des déchets entrant sur les sites de stockage et d'incinération. Un contrôle par vidéosurveillance doit permettre la visualisation pendant 1 an des « *images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé* » et de « *la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin* ». Cet avenant vient prendre en compte la mise en œuvre de ce système de vidéosurveillance.

Également, plusieurs textes réglementaires (dont le Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 et l'Arrêté du 31 mai 2021) sont venus modifier les modalités de fonctionnement du registre déchets (modification du contenu du registre, introduction d'une obligation de transmission informatique des données constitutives du registre vers un « *Registre national des déchets* » créé début 2022, etc.). Cet avenant vient prendre en compte cette mise aux normes.

Enfin, sur le volet réglementaire, un arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 relatif à la prévention des incendies de forêts, landes, maquis et garrigues sur la zone Industrielle portuaire de Fos-sur-Mer impose des Obligations Locales de Débroussaillage sur ladite zone à partir de l'année 2021. Ces dispositions concernent EveRé. Un état zéro a été réalisé en 2021 et un entretien annuel est nécessaire. Cet avenant vient prendre en compte la réalisation de ces opérations de débroussaillage.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires sont financées par la création d'un complément de rémunération forfaitaire, versé par le DELEGANT au DELEGATAIRE mensuellement. L'impact financier de ces modifications s'élève d'ici la fin de la DSP à 3 014 554 € HT, soit un montant de 3 316 009 € TTC (hors révision).

Le contrat de DSP définit à l'article 5.2 quatre types de déchets pouvant être apportés par le DELEGANT.

Les refus de déchèteries et de plateformes de tri des déchets professionnels du Territoire Marseille Provence ne sont pas pris en compte dans les dispositions de la DSP et sont majoritairement enfouis actuellement. Cet avenant définit les modalités, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant, de réception et de valorisation au sein du CTM de broyats issus de ces refus.

ARTICLE 1 : OBJET

En vertu de l'application des dispositions contractuelles de la Convention (articles 9, 22.5.1, 23.2, 25, 26, 34.1.1.2, 34.5, 37.2.2, 39 et 44, ainsi que ses annexes n°A-8 et T-a-5), le présent avenant a pour objet :

1. de préciser la description des ouvrages ;
2. d'autoriser, sous la responsabilité du DELEGATAIRE, l'externalisation de la gestion des mâchefers ;
3. de préciser la nature juridique des biens de la Convention ;
4. d'introduire la notion de stock stratégique de pièces de rechange ;
5. de définir et cadrer la communication entre DELEGATAIRE et DELEGANT dans le cas de modifications ultérieures ou ouvrages supplémentaires ;
6. de définir les modalités à appliquer, par le DELEGATAIRE et le DELEGANT, en cas de modifications ultérieures et ouvrages supplémentaires donnant lieu à demande de modifications ;
7. afin de prendre en compte les incidences financières de plusieurs mises en conformité réglementaire à réaliser, d'instituer un CPF4 (Complément de Partie Fixe n°4) ;
8. de définir les modalités d'indexation de ce CPF4 ;
9. de compléter les informations à fournir par le DELEGATAIRE au DELEGANT dans le cadre des comptes-rendus financiers annuels ;
10. d'adapter l'article 39 relatif aux conditions de révision de la rémunération du DELEGATAIRE ;
11. de préciser les modalités de remise des ouvrages à l'expiration de la délégation ;
12. de fournir l'inventaire des biens actualisé en version initiale (annexe n°A-8) ;
13. de préciser les caractéristiques techniques et fonctionnelles requises des ouvrages à l'expiration de la convention.

Tous les articles de la Convention qui ne sont pas impactés par le présent avenant restent inchangés et s'appliquent.

En outre, en application des articles 26 et 39 de la Convention, le présent avenant a également pour objet de prendre en compte les incidences financières de la réalisation du Dossier de réexamen et du Rapport de base ainsi que de la réalisation de l'« état zéro » des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Enfin, le présent avenant définit les modalités, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit avenant, de réception et de valorisation au sein du CTM de broyats de refus de tri sur encombrants produits par le DELEGANT.

- CHAPITRE II -
PHASE 1 - CONSTRUCTION ET FINANCEMENT DES OUVRAGES

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 9 - Description et capacité des ouvrages est modifié par l'article suivant :

Le 6^{ème} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

*Une unité de séparation mécanique et de traitement biologique avec méthanisation de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Cette installation comprendra les principaux postes fonctionnels suivants :

- Une unité de tri primaire des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), avec dispositif d'aspiration d'air
- Un bâtiment de réception de la FFOM DAC, avec dispositif d'aspiration d'air
- Deux Tubes de Fermentation Rotatifs avec système d'entraînement par friction via 4 motoréducteurs par tube, d'une capacité – au global – de 111 000 t/an
- Une unité de tri secondaire destinée à affiner la fraction fermentescible des OMR, avec dispositif d'aspiration d'air
- Deux digesteurs, de 4 200 m³ chacun, en voie liquide avec système d'agitation par recirculation du biogaz
- Une unité de déshydratation des digestats équipée de centrifugeuses, avec dispositif d'aspiration d'air
- Une unité de compostage/maturation de la phase sèche du digestat composée de 4 tunnels d'aération forcée, avec dispositif d'aspiration d'air
- Une unité de valorisation énergétique du biogaz composée de 2 groupes de cogénération
- Une unité de biofiltration de l'air vicié comprenant des tours de lavage ainsi que 2 biofiltres avec système d'arrosage
- Une unité d'épuration des eaux usées composée d'un bassin tampon, d'un bassin anoxie, d'un bassin d'aération et d'une centrifugeuse permettant la production d'eau réutilisable sur le site

Après le 7^{ème} paragraphe, il est ajouté le paragraphe suivant :

*Un système de gestion et de stockage des eaux pluviales permettant au site de fonctionner sans rejet dans le milieu naturel

- CHAPITRE III -
PHASE 2 - EXPLOITATION DES OUVRAGES

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 22.5.1 - Valorisation des mâchefers et des produits ferreux et non-ferreux est modifié par l'article suivant :

Avant le premier paragraphe de l'article est ajouté le titre suivant :

22.5.1.1. - Cas général (traitement des mâchefers sur la plate-forme du CTM)

Après le dernier paragraphe de l'article est ajouté l'article suivant :

22.5.1.2. - Cas de l'externalisation de la gestion des mâchefers

Le DELEGATAIRE peut en tout ou partie externaliser, à ses frais, la gestion des mâchefers bruts produits par l'UVE du CTM sur l'installation de maturation et d'élaboration (IME) exploitée par la société MAT'ILD (filiale du Groupe EUROVIA), dont le siège social est basé à Chemin Joseph Roumanille - 13320 Bouc-Bel-Air.

L'IME exploitée par MAT'ILD est équipée et autorisée pour le traitement des mâchefers, et est située à proximité directe du CTM sur la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

Dans le cas où le DELEGATAIRE aurait recours à l'externalisation de la gestion des mâchefers produits, il conserve néanmoins la pleine responsabilité de la bonne gestion de ces sous-produits.

L'externalisation de la gestion des mâchefers par le DELEGATAIRE n'a pas d'incidence sur la rémunération de ce dernier qui se fera strictement comme pour le cas général, dans le respect des conditions prévues à l'article 34 de la présente Convention. En particulier, et ce quelles que soient les éventuelles évolutions du lien commercial liant le DELEGATAIRE à la société MAT'ILD, le DELEGATAIRE s'interdit toute demande au DELEGANT de prise en charge d'un éventuel surcoût lié à l'externalisation de la gestion des mâchefers.

ARTICLE 4 : L'ARTICLE 23.2.6 - Nature juridique des biens de la délégation est remplacé par l'article suivant :

Les **biens de retour** correspondent aux biens indispensables à l'exécution du service public.

Les biens de retour sont financés et réalisés par le DELEGATAIRE en qualité de maître d'ouvrage.

Une fois réalisés, le DELEGANT rémunère le DELEGATAIRE de cet investissement via la redevance financière définie à l'article 34.1.1.1 ou par tout autre moyen défini contractuellement entre les Parties et acté par voie d'avenant.

L'annexe n°A-8 inventorie de manière exhaustive les biens de retour utilisés dans le cadre de la délégation.

Le DELEGATAIRE tient à jour l'annexe n°A-8. Cette annexe mise à jour par le DELEGATAIRE est remise chaque année au DELEGANT à l'occasion du compte-rendu financier sous Excel. Elle est ainsi validée annuellement conjointement par les deux Parties. Cette mise à jour fera l'objet d'un accord exprès émanant du DELEGANT.

L'article 44 de la Convention précise les conditions de la remise des ouvrages par le DELEGATAIRE au DELEGANT à l'expiration de la délégation.

Les **biens de reprise** correspondent aux biens utiles mais non indispensables à l'exécution du service public.

Ces biens sont financés aux frais du DELEGATAIRE, et demeurent la propriété du DELEGATAIRE durant toute la durée de la délégation de service public.

Les conditions de l'exercice par le DELEGANT du droit de reprise à l'expiration de la Convention sont précisées à l'article 44.

Les **biens propres**, sauf accord particulier entre les Parties, sont et demeurent la propriété du DELEGATAIRE, y compris à l'issue de la présente Convention.

ARTICLE 5 : L'ARTICLE 23.2.7 - Stock de pièces de rechange et stock stratégique est créé comme suit :

Parmi le stock de pièces de rechange détenu par le DELEGATAIRE est désigné un stock dit « stratégique » constitué de pièces jugées utiles à détenir sur site.

Les pièces dites « stratégiques » pourront être :

- des pièces faisant partie de la liste du « stock constructeur » (cf. DOE) ;
- des pièces de rechange d'un équipement jugé critique ;
- des pièces au délai d'approvisionnement important ;
- etc.

La définition de ce stock stratégique (intitulé pièce, quantité, coût moyen pondéré unitaire) sera réalisée sur proposition du DELEGATAIRE et validation finale du DELEGANT.

Afin de tenir compte notamment de la capacité technique d'évolution des équipements, des divers retours d'expérience réalisés sur site, etc., une proposition d'inventaire des pièces stratégiques actualisé sera remise chaque année par le DELEGATAIRE au DELEGANT à l'occasion du compte-rendu financier sous Excel (l'actualisation des coûts moyens pondérés unitaires des pièces stratégiques sera fournie à cette occasion).

En tout état de cause, le DELEGANT arrêtera unilatéralement le contenu du stock stratégique sur lequel il exercera son droit de reprise, selon les modalités définies ci-après, et le notifiera au DELEGATAIRE.

A l'expiration de la présente Convention, et ce par souci de continuité d'exploitation, le DELEGANT se portera acquéreur des pièces de rechange inscrites dans le stock stratégique. Pour ce faire, il versera au DELEGATAIRE une indemnité égale à la valeur d'inventaire desdites pièces au terme de la présente Convention (la valeur d'inventaire sera fixée par le DELEGATAIRE à partir du coût d'acquisition supporté par ce dernier). Cette indemnité sera versée dans un délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement donnera lieu à intérêts moratoires calculés au taux de la BCE majoré de dix points.

Cas particulier du stock de pièces de rechange non stratégiques :

Pour les éléments de rechange non-inscrits au stock stratégique, ils pourront être rachetés en fin de contrat par le DELEGANT ou le futur exploitant.

Dans le cas d'une acquisition par le DELEGANT, celui-ci versera au DELEGATAIRE une indemnité égale à la valeur d'inventaire desdites pièces au terme de la présente Convention (la valeur d'inventaire sera fixée par le DELEGATAIRE à partir du coût d'acquisition supporté par ce dernier). Cette indemnité sera

versée dans un délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement donnera lieu à intérêts moratoires calculés au taux de la BCE majoré de dix points.

Dans le cas d'une acquisition par le futur exploitant, le DELEGANT se borne à prendre l'engagement de faire figurer cette possibilité aux candidats au renouvellement de la présente Convention. Le DELEGATAIRE fera son affaire du paiement par le nouvel exploitant.

Cas particulier du stock de pièces de rechange des biens de retour financés dans le cadre d'avenants à la Convention :

Les pièces de rechange des biens de retour financés dans le cadre d'avenants à la Convention (et donc ajoutés en cours d'exécution de la délégation de service public) sont considérées comme pièces stratégiques, et intègrent donc, de fait, la liste du stock stratégique défini *supra*.

Ces pièces de rechange étant financées dans le cadre desdits avenants, par dérogation aux principes définis ci-dessus, elles seront reprises, au terme de la présente Convention, par le DELEGANT, à une valeur nulle.

ARTICLE 6 : L'ARTICLE 25 - Modifications ultérieures et ouvrages supplémentaires est remplacé par l'article suivant :

Article 25.1. – Modifications ultérieures et ouvrages supplémentaires à l'initiative du DELEGATAIRE

Le DELEGATAIRE peut librement exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes modifications ultérieures ou ouvrages supplémentaires qui ne portent pas atteinte aux caractéristiques essentielles des ouvrages. Il a l'obligation d'en informer le DELEGANT et de lui communiquer les éléments descriptifs correspondants.

Cette communication du DELEGATAIRE vers le DELEGANT est réalisée via une « *fiche d'information* », et ne nécessite pas de validation du DELEGANT.

La trame de « *fiche d'information* » à utiliser par le DELEGATAIRE est fournie en Annexe 2 de l'Avenant n°7 à la Convention.

Les autres modifications et ouvrages supplémentaires, par rapport à ceux prévus à l'article 9 de la présente convention et non inclus dans le plan de renouvellement annexé sous le n°T-c-4, doivent faire l'objet d'avenants, dans le cadre de l'article 39 de la présente convention.

La communication relative à ces modifications et ouvrages supplémentaires est réalisée via une « *fiche de demande de modification* », qui nécessite une validation du DELEGANT.

La trame de « *fiche de demande de modification* » à utiliser par le DELEGATAIRE est fournie en Annexe 3 de l'Avenant n°7 à la Convention.

En particulier, cette procédure d'information du DELEGANT est à appliquer par le DELEGATAIRE dans le cadre de la mise en œuvre des actions « ISO 50001 ».

Article 25.2. – Modifications et ouvrages supplémentaires suite à demande du DELEGANT

Dans le courant de la phase 2 de la présente Convention (Phase d'exploitation des ouvrages), le DELEGANT peut solliciter le DELEGATAIRE pour procéder à :

- des modifications des conditions d'exploitation, et/ou
- des modifications des installations existantes, et/ou
- des ajouts d'ouvrages supplémentaires, et/ou
- des retraits d'ouvrages existants.

Le DELEGATAIRE s'engage à étudier et analyser toute demande du DELEGANT, et à y apporter une réponse argumentée et étayée.

La communication relative à ces modifications et ouvrages supplémentaires est réalisée via une « *fiche de demande de modification* », qui nécessite une validation du DELEGANT.

La trame de « *fiche de demande de modification* » à utiliser par le DELEGATAIRE est fournie en Annexe 3 de l'Avenant n°7 à la Convention.

Dans le cas où le DELEGATAIRE accepte de procéder aux modifications et/ou aux ajouts d'ouvrages supplémentaires et/ou aux retraits d'ouvrages existants demandés et que ceux-ci sont validés par le DELEGANT, ces derniers sont financés et réalisés par le DELEGATAIRE, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux avenants.

Ces travaux et/ou modifications des conditions d'exploitation feront l'objet d'avenants précisant leur nature, leur coût, leurs modalités de réalisation ou de mise en œuvre, ainsi que les nouvelles conditions de rémunération du DELEGATAIRE en application de la répartition qui aura dû être convenue préalablement entre les Parties concernant la prise en charge de l'impact financier correspondant (tant en investissement qu'en fonctionnement).

ARTICLE 7 : L'ARTICLE 26 - Mise en conformité des ouvrages et/ou des conditions d'exploitation est remplacé par l'article suivant :

Les travaux de mise en conformité des ouvrages et/ou les modifications des conditions d'exploitation vis-à-vis de dispositions législatives ou réglementaires ou d'impositions des Services de l'Etat, à caractère technique et/ou administratif, qui seraient publiées ou notifiées postérieurement à la date de signature de l'avenant n°4 à la présente Convention ou dont la survenance ne pouvait être prévisible par le DELEGATAIRE à cette même date en sa qualité de professionnel, sont financés et réalisés par le DELEGATAIRE, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux avenants.

Le DELEGATAIRE a l'obligation d'en informer le DELEGANT et de lui communiquer les éléments descriptifs correspondants.

La communication relative à ces modifications et/ou ouvrages supplémentaires est réalisée via une « *fiche de demande de modification* », qui nécessite une validation du DELEGANT.

La trame de « *fiche de demande de modification* » à utiliser par le DELEGATAIRE est fournie en Annexe 3 de l'Avenant n°7 à la Convention.

Ces travaux et/ou modifications des conditions d'exploitation feront l'objet d'avenants précisant leur nature, leur coût, leurs modalités de réalisation ou de mise en œuvre, ainsi que les nouvelles conditions de rémunération du DELEGATAIRE afin de prendre en compte les incidences financières de ces travaux, tant en investissement qu'en fonctionnement, et/ou de ces modifications des conditions d'exploitation.

- CHAPITRE IV - REDEVANCES

ARTICLE 8 : L'ARTICLE 34.1.1.2 - Redevance d'exploitation est modifié par l'article suivant :

Le premier alinéa du troisième paragraphe de l'article est remplacé par l'alinéa suivant :

La partie fixe, intégrera, à travers des suppléments de rémunération, des « compléments de partie fixe » (CPF), constitués des éléments de rémunérations complémentaires suivants :

A la fin du troisième paragraphe de l'article est ajouté l'alinéa suivant :

- Le CPF4, institué en contrepartie des incidences financières liées aux mises en conformité suivantes :
 - Mise en place d'un suivi en continu des émissions de mercure de l'Unité de Valorisation Energétique (mise en conformité issue de la Décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets) ;
 - Mise en place de moyens de réduction des émissions atmosphériques diffuses de poussières (brumisateurs) dans les zones de maturation et de rechargement des mâchefers (mise en conformité issue de la Décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la Commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets) ;
 - Entretien annuel vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) applicables au CTM suite à l'Arrêté Préfectoral 13-2019-07-12-027 du 12 juillet 2019 relatif à la prévention des incendies de forêts, landes, maquis et garrigues sur la zone Industrielle portuaire de Fos-sur-Mer ;
 - Mise en place d'un système de contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les fosses 2 et 3 (mise en conformité issue du Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux) ;
 - Modification du registre déchets et mise en place de la transmission des données constitutives du registre vers le « Registre national des déchets » (mise en conformité issue du Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, de l'Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement et de l'Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »).

Le CPF4, d'un montant mensuel de 29 847 € (valeur 1^{er} mars 2022), sera payé mensuellement, à partir du mois de juillet 2022, et fera l'objet d'une révision mensuelle dans les conditions décrites ci-après.

Le neuvième et dernier paragraphe de l'article est remplacé par le paragraphe suivant :

Les CPF sont indexés selon l'indice CFn, tel que défini à l'article 34.5 de la présente Convention.

ARTICLE 9 : L'ARTICLE 34.5 - Modalités d'indexation est modifié par l'article suivant :

Après le dernier paragraphe du point intitulé « Indexation de la partie fixe » du c du 2 de l'article est ajouté le paragraphe suivant :

Pour l'indexation du CPF4 défini à l'article 34.1.1.2 de la présente Convention (et introduit par son avenant n°7), le mois M_0 retenu est le mois de juillet 2022 (selon le relevé d'indices effectué au dernier jour du mois précédent).

- CHAPITRE V -
ASSURANCES - CONTRÔLES - SANCTIONS - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 10 : L'ARTICLE 37.2.2 - Compte-rendu financier est modifié par l'article suivant :

Le troisième paragraphe de l'article est remplacé par le paragraphe suivant :

Le compte-rendu financier, remis au DELEGANT, sera constitué des documents suivants :

- le bilan, les comptes de résultat et annexes en forme CERFA de l'exercice antérieur de la société dédiée, contrôlé et approuvé par le commissaire aux comptes du DELEGATAIRE,
- la balance comptable de l'exercice antérieur,
- la balance comptable de l'exercice courant,
- le détail comptable des charges de personnel,
- les justificatifs de comptes épargne temps, comptes pénibilités et des droits à la formation,
- le programme prévisionnel renouvellement des ouvrages,
- un état des dépenses de gros entretien et renouvellement réalisées dans le courant de l'exercice passé,
- le détail des dépenses de gros entretien et renouvellement des équipements accompagné des copies des factures correspondant et leurs évolutions par rapport aux exercices précédents,
- le détail des provisions constituées et reprises pour le renouvellement des ouvrages sur le dernier exercice,
- un compte d'exploitation prévisionnel,
- un compte-rendu de l'activité de l'exercice antérieur et des principaux éléments qui impactent les produits et les charges de l'exercice, au regard du compte d'exploitation prévisionnel joint au contrat,
- les polices d'assurances souscrites conformément à la présente convention,
- l'annexe n°A-8 mise à jour des biens de retour entrés, sortis et modifiés sur l'année (avec correspondance entre les biens et les Dossiers des Ouvrages Exécutés correspondants, ainsi qu'éventuellement les fiches d'information ou fiches de demande de modification associées),
- la proposition de liste du stock stratégique actualisée,
- une note sur la justification et la méthode comptable utilisée, pour l'amortissement des ouvrages, la constitution de provisions, l'imputation des charges à étaler, et plus généralement sur tout changement de méthode comptable qui soit de nature à modifier la présentation des comptes par rapport aux exercices passés,
- un inventaire actualisé des actifs immobilisés au titre de la délégation, qui fera apparaître les biens par nature : biens propres, biens de reprise et biens de retour,
- le tableau actualisé de l'évolution des indices utilisés dans les formules d'indexation.
- l'état du personnel, en fournissant la masse salariale, par unité (réception/tri primaire/UVO, STEP, UVE, Maintenance, Administratif) et par classification professionnelle (ouvriers/employés, agents de maîtrise + cadres, intérimaires),
- les demandes de dégrèvement fiscal le cas échéant (plafonnement à la valeur ajoutée pour la CET),
- les conventions passées avec la ou les maisons mères (convention d'assistance générale, mise à disposition de personnel, conventions de compte courant, conventions de prestations de service, etc....)

- un état des sinistres, litiges, et contentieux en cours ainsi que des redressements notifiés par l'Administration fiscale,
- les conventions passées avec des apporteurs de déchets extérieurs à la CUMPM,
- un extrait Kbis à jour si ce dernier a fait l'objet d'une modification durant l'exercice,
- les attestations d'assurance,
- et plus généralement toutes les informations financières relatives aux emprunts contractés, aux avances preneurs, aux avances en compte courant d'associés, aux conventions de trésorerie intra-groupe, aux garanties mises en œuvre par le DELEGATAIRE et qui seraient susceptibles d'avoir des incidences sur l'économie de la délégation de service public.

ARTICLE 11 : L'ARTICLE 39 - Révision est modifié par l'article suivant :

A la suite du 8^{ème} paragraphe est ajouté le paragraphe suivant :

- 8) en cas de modifications et/ou d'ouvrages supplémentaires intervenus dans les conditions de l'article 25 de la présente Convention

ARTICLE 12 : L'ARTICLE 44 - Remise des ouvrages à l'expiration de la délégation est remplacé par l'article suivant :

Biens propres

Les biens propres, sauf accord particulier entre les Parties, sont et demeurent la propriété du DELEGATAIRE à l'issue de la présente Convention.

Biens de retour

A l'expiration de la présente Convention par la survenance de son terme normal, le DELEGATAIRE est tenu de remettre au DELEGANT, en état normal d'entretien et de fonctionnement (et ce conformément aux caractéristiques techniques et fonctionnelles définies à l'annexe T-a-5 de la Convention), tous les biens de retour tels que définis à l'article 23.2.6.

La remise desdits biens par le DELEGATAIRE est faite gratuitement, sauf renouvellements ou modifications d'ouvrages existants ou exécutions d'ouvrages supplémentaires, décidés d'un commun accord avec le DELEGANT dans le cadre d'un avenant, non prévus dans le plan de renouvellement et non encore amortis.

Dans ces hypothèses, l'indemnité versée par le DELEGANT au DELEGATAIRE est égale au montant de la valeur nette comptable des investissements considérés et non amortis au terme de la Convention. Cette indemnité sera versée dans un délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement donnera lieu à intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur.

Vingt-quatre mois avant l'expiration de la présente Convention, les parties arrêteront et estimeront, après expertise s'il y a lieu, les travaux à réaliser sur les biens de retour qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Le DELEGATAIRE devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la présente Convention. Ces travaux seront financés sur le solde positif du compte de Gros Entretien et de

Renouvellement et, s'il est insuffisant, par le DELEGATAIRE à ses frais. Les prestations relatives à ces travaux devront permettre d'assurer le maintien des performances d'exploitation garanties.

S'il subsiste un solde positif du compte de GER, le DELEGATAIRE le restituera au DELEGANT.

S'il subsiste un solde négatif du compte de GER, le DELEGATAIRE le prendra à sa charge.

En cas de financement par crédit-bail, le DELEGANT devra exercer l'une des facultés prévues à la Convention tripartite.

Biens de reprise

Sur cette catégorie de biens, utiles mais non indispensables à l'exécution du service public, le DELEGANT bénéficie d'un droit de reprise qu'il pourra exercer, à l'expiration de la présente Convention, contre une indemnité dont le montant correspondra à la valeur nette comptable des biens considérés à la date d'expiration de ladite Convention, sauf accord particulier entre les Parties.

Il est entendu que la durée d'amortissement des biens de reprise ajoutés par le DELEGATAIRE en cours de délégation peut être supérieure à la durée résiduelle d'exécution de la présente Convention, d'où la possibilité de valeurs nettes comptables non nulles pour la reprise de ces biens.

A compter de l'entrée en vigueur de l'Avenant n°7 à la Convention, la durée d'amortissement appliquée sera déterminée selon les méthodes d'amortissement admises par l'administration fiscale (BOI-BIC-AMT-10-40-30). Elle ne pourra excéder les durées suivantes en fonction de la nature des biens :

Bien immobilisé	
Constructions, bâtiments et agencements	20 ans
Matériel et outillage industriels, mobilier	10 ans
Matériel de transport automobile	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans

Cette clause s'applique sans effet rétroactif (les durées d'amortissement des biens de reprise définies et appliquées préalablement à l'entrée en vigueur de l'Avenant n°7 à la Convention restent inchangées).

Concrètement, vingt-quatre mois avant l'expiration de la présente Convention, le DELEGANT arrêtera la liste des biens sur lesquels il aura choisi d'exercer son droit de reprise.

Le versement de l'indemnité sera réalisé dans un délai de trois mois suivant la date d'expiration de la présente Convention. Tout retard dans le versement donnera lieu à intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur.

- ANNEXE N°A-8 -

ARTICLE 13 : L'ANNEXE N°A-8 - Inventaire des biens utilisés dans le cadre de la délégation est renommée **Inventaire des biens de retour utilisés dans le cadre de la délégation - Version initiale** et est modifiée par l'article suivant :

Le contenu de l'Annexe n°A-8 de la Convention est remplacé par l'Annexe 4 du présent avenant 7.

- ANNEXE N°T-a-5 -

ARTICLE 14 : L'ANNEXE N°T-a-5 - Caractéristiques techniques requises des ouvrages à l'expiration de la convention est renommée **Caractéristiques techniques et fonctionnelles requises des ouvrages à l'expiration de la convention** et est remplacée par l'article suivant :

1- OBJET

La présente annexe définit les caractéristiques techniques et fonctionnelles minimum que les ouvrages devront présenter à l'expiration de la convention de délégation de service public.

2- CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX BATIMENTS, GENIE CIVIL ET VRD

A l'expiration de la délégation de service public, les travaux d'entretien qui suivent devront avoir été réalisés moins de deux ans avant la date d'expiration :

- Réfection de l'ensemble des peintures extérieures des ouvrages ;
- Réfection des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur les parties métalliques, y compris charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, cheminées, etc. ;
- Réfection des enrobés du site ;
- Curage de l'ensemble des réseaux ;
- Reprise des éventuelles fuites de toiture ;
- Reprise des éventuels éléments de bardage manquants ;
- Reprise des butées de roues des fosses 2 et 3.

3- CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LEUR ENSEMBLE

A l'expiration de la délégation de service public, les travaux d'entretien qui suivent devront avoir été réalisés moins de trois ans avant la date d'expiration :

- Fours-Chaudières :
 - Décennale chaudières.

A l'expiration de la délégation de service public, les travaux d'entretien qui suivent devront avoir été réalisés moins de deux ans avant la date d'expiration :

- Ensemble des équipements :
 - Réfection des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur les parties métalliques, y compris charpentes des équipements.
- Fours-Chaudières :
 - Renouvellement du réfractaire (mini 50 %),
 - Travaux nécessaires pour que l'épaisseur des tubes chaudière soit supérieure à un minimum calculé via un rapport technique *ad hoc*. Une expertise technique devra venir, par la suite, attester de la bonne réalisation de ces travaux ;
 - Renouvellement grilles-barreaux (mini 50 % de remplacement).

- Traitement des fumées :
 - Filtres à Manches : Remplacement des manches jugé nécessaire par le Déléataire. Une expertise technique devra venir, par la suite, confirmer les bonnes caractéristiques techniques des manches des filtres à manches ;
 - Renouvellement ou mise à niveau des analyseurs, sondes et instruments de mesures.
- Unité de Valorisation Organique :
 - Révision complète des groupes de cogénération biogaz (tranche ferme) ;
 - Curage du système d'aération forcée des tunnels de séchage du digestat.

4- CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES

L'ensemble des équipements du site, détaillés à l'article 9 de la présente convention, doivent être en capacité de fonctionner sans problèmes identifiables (surchauffe, bruit anormal, défaut électrique...) et dans le respect des réglementations applicables à la sécurité au travail.

Les équipements susvisés doivent être en mesure de fonctionner au minimum à 90 % de leur capacité nominale.

ARTICLES COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 15 : Réalisation du Dossier de réexamen et du Rapport de base

La « *Décision d'Exécution (UE) 2019/2010 de la Commission européenne du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets* » a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 3 décembre 2019.

Ces conclusions étant celles du document BREF associé à la rubrique ICPE principale du CTM (rubrique 3520 « Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets »), cette publication a déclenché les délais réglementaires de réexamen et de mise en conformité au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'ensemble du site, à savoir :

- dans un délai d'un an, soit au 3 décembre 2020, transmettre à l'Administration :
 - un Dossier de réexamen, dans les conditions définies par les articles R. 515-71 à R.515-73 du Code de l'Environnement, dont l'objectif est de permettre le réexamen et, si nécessaire, l'actualisation des conditions de l'autorisation ;
 - un Rapport de base, tel que prévu par l'article L. 515-30 du Code de l'Environnement, qui contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au moment de ce premier réexamen avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation ;
- dans un délai de quatre ans, soit au 3 décembre 2023, être conforme aux conditions de l'autorisation actualisées.

Pour la réalisation du Dossier de réexamen et du Rapport de base, le DELEGATAIRE a dû :

- d'une part, missionner un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration à proprement parler de ces dossiers, et,
- d'autre part, faire réaliser – par des laboratoires extérieurs agréés – des analyses spécifiques en sortie cheminées de l'UVE ainsi qu'en sortie biofiltre.

In fine, ces deux dossiers ont été déposés par le DELEGATAIRE en Préfecture le 2 décembre 2020, soit dans le délai réglementaire alloué.

Au global, les coûts pour la réalisation du Dossier de réexamen ainsi que du Rapport de base – coûts portés par le DELEGATAIRE et justifiés dans le cadre d'un dossier *ad hoc* transmis au DELEGANT – se sont élevés à 67 437 € HT.

S'agissant d'une mise en conformité réglementaire, le DELEGANT procèdera au remboursement au DELEGATAIRE à l'euro l'euro du montant susmentionné, en application des articles 26 et 39 de la Convention.

ARTICLE 16 : Réalisation de l'« état zéro » des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Suite à l'« *Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2019 relatif à la prévention des incendies de forêts, landes, maquis et garrigues sur la zone Industrielle portuaire de Fos-sur-Mer* », les Obligations Légales de Débroussaillage (décrites dans l'« *Arrêté Préfectoral du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt* ») sont devenues applicables à la zone industrielle de Fos-sur-Mer, et donc au CTM.

La première application de ces Obligations Légales de Débroussaillage (« état zéro ») était à réaliser pour le 1^{er} juin 2021 au plus tard.

Ella été menée par le DELEGATAIRE courant mai 2021, et s'est en achevée semaine 21, soit dans le délai réglementaire.

Le coût de la réalisation de cet « état zéro » OLD – coût porté par le DELEGATAIRE et justifié dans le cadre de la « fiche de demande de modification » de référence « FDM-2021-001-B » – a été de 28 685 € HT.

S'agissant d'une mise en conformité réglementaire, le DELEGANT procèdera au remboursement au DELEGATAIRE à l'euro l'euro du montant susmentionné, en application des articles 26 et 39 de la Convention.

ARTICLE 17 : Réception et valorisation au sein du CTM de broyats de refus de tri sur encombrants produits par le DELEGANT

Les Parties conviennent de réaliser, sur une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, la réception et la valorisation au sein du CTM de broyats de refus de tri sur encombrants produits par le DELEGANT.

L'origine des encombrants en question sera le Territoire Marseille Provence.

Les types de refus de tri sur encombrants concernés devront être limités aux refus de types « plastiques », « bois » et « cartons souillés » ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation matière.

Dans tous les cas, la nature de ces déchets devra être conforme aux spécifications fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du CTM.

Ces refus de tri sur encombrants devront préalablement avoir été broyés pour être ramenés à une taille de 40 cm maximum, et être envoyés ainsi en vrac par la MAMP, par camions FMA sur le CTM, pour une réception et un déchargement en Fosse 3.

Ils seront ainsi traités au sein de l'Unité de Valorisation Energétique du CTM.

Ces déchets pourront être reçus dans le cadre de la marge de capacité disponible à l'UVE, étant entendu que cette marge de capacité disponible restera, par ailleurs, également utilisée pour la réception de déchets tiers commercialisés par le DELEGATAIRE tel que cela est prévu par la Convention de DSP.

Pour la bonne organisation de la logistique, le DELEGATAIRE informera, au fil de l'eau, le DELEGANT des périodes auxquelles il pourra accepter la réception de ces broyats et lui mentionnera les quantités associées.

Le traitement de ces déchets au sein du CTM, pour cette année, sera facturé par le DELEGATAIRE au DELEGANT au tarif non reconductible de 120 € HT/t (TGAP incluse).

Les modalités de facturation et de paiement à appliquer seront celles des articles 34.2 à 34.4 de la Convention de DSP.

Il est entendu que l'éventuel intéressement mentionné à l'article 34.1.3 de la Convention de DSP concernant les DICB traités sur les installations (« Le DELEGATAIRE propose au DELEGANT un intéressement correspondant au versement d'un montant de 30 Euros par tonne de DICB traitée sur les installations ») ne sera pas applicable à la réception des broyats de refus de tri sur encombrants produits par le DELEGANT.

Une fois la période d'un an écoulée, les Parties conviennent de se revoir pour faire le bilan de la réception et de la valorisation sur l'année de ces broyats de refus de tri sur encombrants au sein du CTM, et pour envisager l'éventuelle poursuite de cette opération.

Si telle était la volonté commune des Parties à l'issue de cette année, ces dernières conviennent de se rapprocher pour définir, pour la ou les années suivantes, les conditions techniques, logistiques et financières de réception et de valorisation de ces déchets au sein du CTM. Ces nouvelles conditions ainsi définies conjointement par les Parties devront alors être actées par voie d'Avenant à la Convention de DSP.

ARTICLE 18 : Conséquences d'un recours contre l'avenant n°7

Dans le cas où le présent avenant ferait l'objet d'une annulation judiciaire définitive suite à un recours à son encontre, les Parties conviennent de se rencontrer pour tirer les conséquences de cette annulation, notamment au regard des motifs l'ayant justifiée.

ARTICLE 19 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

ARTICLE 20 : Annexes

Sont annexés au présent avenant, comme en faisant intégralement partie, les documents suivants :

- Annexe 1 : Kbis de la société EveRé
- Annexe 2 : Trame de « fiche d'information »
- Annexe 3 : Trame de « fiche de demande de modification »
- Annexe 4 : Contenu de l'Annexe n°A-8 - Inventaire des biens de retour utilisés dans le cadre de la délégation - Version initiale
- Annexe 5 : Modalités de calcul du montant du CPF4

Fait à Marseille, le

Pour le DELEGANT,
Pour la Présidente de la Métropole
Et par délégation
Le Vice-Président

Pour le DELEGATAIRE,
Le Président d'EveRé

Pascal MONTECOT

Claude Saint-Joly



N° de gestion 2005B01453

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 13 mars 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	483 665 873 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	12/08/2005
Dénomination ou raison sociale	EVERE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	72 000 000,00 Euros
Capital variable (minimum)	29 000 000,00 Euros
Adresse du siège	1140 Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier
Durée de la personne morale	Jusqu'au 11/08/2104
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms	SAINT-JOLY Claude
Date et lieu de naissance	Le 15/03/1958 à Chauny (02)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1140 Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier

Directeur général

Nom, prénoms	UGUEN Louis Gabriel Jean
Date et lieu de naissance	Le 11/11/1968 à Sisteron (04)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 Rue Olive Tamari 83130 La Garde

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	DELOITTE & ASSOCIES SA
Adresse	les Dock 10 Place de la Joliette 13567 Marseille 2e Arrondissement Cedex 02
Immatriculation au RCS, numéro	572 028 041 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1140 Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Réalisation de toute opération ayant exclusivement pour objet l'exécution d'une délégation de service publique octroyée par la communauté urbaine de Marseille pour la conception et l'exploitation d'un centre de traitement multifilifère de déchet.
Date de commencement d'activité	08/08/2005
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Salon-de-Provence

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Délégrant : 	CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS MENAGERS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE				Déléataire : 
	FICHE D'INFORMATION (EN MP 013)	FI Type doc	XXXX Année	YYY N°	

Fondement contractuel - Article de la convention de DSP en vertu duquel est établi le principe des fiches d'information :

Article 25 : « Le DELEGATAIRE peut librement exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes modifications ultérieures ou ouvrages supplémentaires qui ne portent pas atteinte aux caractéristiques essentielles des ouvrages. Il a l'obligation d'en informer le DELEGANT et de lui communiquer les éléments descriptifs correspondants. Cette communication du DELEGATAIRE vers le DELEGANT est réalisée via une « fiche d'information », et ne nécessite pas de retour du DELEGANT. [...] »

DESTINATAIRES MAMP : Autres :	Date d'édition de la fiche :
--	------------------------------------

Zone de l'usine concernée : Ouvrage ou équipement concerné : Domaine concerné : ☐ technique ou ☐ administratif
Objet de la modification : Objectifs de la modification : ☐ Réponse à une évolution de la législation. Détail : ☐ Réponse à une demande du Délégrant. Détail : ☐ Amélioration de l'exploitation. Détail :
Délais d'application : Délai de mise en place : Fin de mise en place (modification limitée dans le temps, modification permanente, etc...) :
Présentation de la modification : Descriptif : Plans et documents techniques : Caractéristiques techniques :
Nature juridique du bien (cf. article 23.2.6 de la DSP) : ☐ Bien de retour ☐ Bien de reprise ☐ Bien propre
Documents joints :

REDACTEUR DE LA FICHE	
Nom, Prénom de la personne habilitée à engager le Déléataire : Fonction :	Date : Visa :

Délégrant : 	CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES DECHETS MENAGERS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE				Déléataire : 	
	FICHE DE DEMANDE DE MODIFICATION (EN MP 014)	FDM	XXXX	YYY		Z
		Type doc	Année	N°		Indice rév.

Fondement contractuel - Article de la convention de DSP en vertu desquels est établi le principe des fiches de demande de modification :

Article 25 : « [...] Les autres modifications et ouvrages supplémentaires, par rapport à ceux prévus à l'article 9 de la présente convention et non inclus dans le plan de renouvellement annexé sous le n°T-c-4, doivent faire l'objet d'avenants, dans le cadre de l'article 39 de la présente convention.

La communication relative à ces modifications et ouvrages supplémentaires est réalisée via une « fiche de demande de modification », qui nécessite un retour du DELEGANT. »

DESTINATAIRES
MAMP :
Autres :

Date d'édition de la fiche :

Zone de l'usine concernée : Ouvrage ou équipement concerné : Domaine concerné : ☐ technique ou ☐ administratif
Objet de la modification : Objectifs de la modification : ☐ Réponse à une évolution de la législation. Détail : ☐ Réponse à une demande du Délégrant. Détail : ☐ Amélioration de l'exploitation. Détail :
Délais d'application : Délai de mise en place : Fin de mise en place (modification limitée dans le temps, modification permanente, etc...) :
Présentation de la modification : Descriptif : Plans et documents techniques : Caractéristiques techniques :
Impact financier global de la modification : Détail des coûts investissements : Détail des conséquences sur les coûts de fonctionnement :

Répartition entre le Délégant et le Déléataire concernant la prise en charge de l'impact financier :

Nécessité d'avenant :

☐ Avenant nécessaire

☐ Avenant non nécessaire

Nature juridique du bien (cf. article 23.2.6 de la DSP) : ☐ Bien de retour ☐ Bien de reprise ☐ Bien propre

Documents joints :

REDACTEUR DE LA FICHE

Nom, Prénom de la personne habilitée à engager le Déléataire :

Date :

Fonction :

Visa :

AVIS DU DELEGANT

Nom, Prénom du représentant du Délégant

Date :

Fonction :

Visa :

☐ Avis favorable sur la modification présentée d'un point de vue technique, financier et contractuel

☐ Avis suspendu sur la modification présentée

Détail des compléments nécessaires pour compléter la fiche :

☐ Avis défavorable sur la modification présentée

Motivations de l'avis défavorable :

Inventaire des biens de retour utilisés dans le cadre de la délégation

1	000-EVE-000-		EVERE	
2	000-AIR-000		EVERE - TRAITEMENT AIR	
3	000-AIR-001		TRAITEMENT AIR - TRAITEMENT AIR HOM MET UVO	
4	200-PRE-100		TRAITEMENT AIR - TRAITEMENT AIR PRE	
5	350-UVO-001		TRAITEMENT AIR - TRAITEMENT AIR MAT	
6	000-ISA-000		EVERE - ISA	
7			1	LOGICIEL COSWIN 7I+LICENCES+ACCES
8			2	REUNION ETUDE PARAMETRAGE. COSWIN 7I
9			3	LOGICIEL KELIO INTEGRAL 200P+MODULE
10			4	LOGICELL DRIVE WINDOW
11			360	PC FIXE+ECRAN+ LICENCE WINSTAR
12			364	SERVEUR HP PROLIANT+DD+BAT+INSTALL
13	000-BAT-000		EVERE - BATIMENTS ET VOIRIES	
14	000-BAT-001		BATIMENTS ET VOIRIES - ADM	
15	000-BAT-002		BATIMENTS ET VOIRIES - ATE	
16				000-LAB-001 ATE - SPECTROPHOTO-METRE HACH LANGE DU LABORATOIRE
17				000-LAB-002 ATE - PH/CONDUCTIVI-METRE SEVENMULTI AG 8603 METTLER TOLEDO
18				000-LAB-003 ATE - PH-METRE HQ 30 D HACH LANGE
19				000-LAB-004 ATE - BALANCE PIONNER 210GR * 0.1 MG, PA214
20				000-LAB-005 ATE - BALANCE THERMIQUE 45GR * 0.001/0.01%
21				000-LAB-006 ATE - BALANCE PORTABLE PRO 2000GR/0.1G
22				000-LAB-007 ATE - SILICOMETRE STAMOLYS CA71SI-ANALYSEURS
23				000-LAB-008 ATE - TITRATEUR TA/TAC HACH LANGE DU LABORATOIRE
24				000-LAB-009 ATE - DIGESTEUR HACH LANGE DU LABORATOIRE
25				000-LAB-010 ATE - SPECTROPHOTO-METRE DR 6000 DU LABORATOIRE
26				000-LAB-011 ATE - TITRATEUR AGV LABORATOIRE
27				000-ZCC-01 ATE - COMPRESSEUR ATE - 275
28	000-BAT-003		BATIMENTS ET VOIRIES - LOCAL HTA2	
29	000-BAT-004		BATIMENTS ET VOIRIES - VENTILATION LOCAUX	
30				000-OFC-00X.1 VENTILATION LOCAUX - CLIMATISEUR
31				000-OFC-00X.2 VENTILATION LOCAUX - CLIMATISEUR
32				000-OFV-009 VENTILATION LOCAUX - VENTILATEUR
33				000-UM-GQ-003.1 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION MAITRE LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT004
34				000-UM-GQ-003.10 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION SECOURS LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT003
35				000-UM-GQ-003.11 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION SECOURS LOCAL TRANSFO HT/BT UTILITES
36				000-UM-GQ-003.12 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION SECOURS LOCAL GENERATEURS HOMOPOLAIRES 010UHTGT005
37				000-UM-GQ-003.2 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION MAITRE LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT001
38				000-UM-GQ-003.3 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION MAITRE LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT002
39				000-UM-GQ-003.4 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION MAITRE LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT003
40				000-UM-GQ-003.5 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION MAITRE LOCAL TRANSFO HT/BT UTILITES
41				000-UM-GQ-003.6 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION MAITRE LOCAL GENERATEURS HOMOPOLAIRES 010UHTGT005
42				000-UM-GQ-003.7 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION SECOURS LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT004
43				000-UM-GQ-003.8 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION SECOURS LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT001
44				000-UM-GQ-003.9 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION SECOURS LOCAL TRANSFO HT/BT 010UHTGT002
45				000-UM-GQ-005.1 VENTILATION LOCAUX - CLIMATISATION MAITRE LOCAL ELECTRIQUE CHAUDIERE +6,00
46				000-UM-GQ-006 VENTILATION LOCAUX - VENTILATEUR MISE EN SURPRESSION LOCAL ELEC CHAUDIERES NIVEAU +6,00
47				000-UM-GQ-008.1 VENTILATION LOCAUX - VENTILATEUR MISE EN SURPRESSION LOCAL ELEC TF NIVEAU +0,00
48				000-UM-GQ-008.2 VENTILATION LOCAUX - VENTILATEUR MISE EN SURPRESSION LOCAL ELEC TF NIVEAU +4,00
49				000-UM-GQ-009 VENTILATION LOCAUX - VENTILATEUR MISE EN SURPRESSION LOCAL AUTOMATE
50				000-UM-GQ-011 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION LOCAL VENTILATEUR AIR SECONDAIRE L 1
51				000-UM-GQ-012 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION LOCAL VENTILATEUR AIR SECONDAIRE L 2
52				000-UM-GQ-019.1 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION LOCAL CHARBON ACTIF
53				000-UM-GQ-019.3 VENTILATION LOCAUX - VENTILATION LOCAL LAIT DE CHAUX
54				000-UM-GQ-020-1 VENTILATION LOCAUX - CLIMATISATION MAITRE LOCAL ELECTRIQUE TF
55				020-OAM-001 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 1 LOCAL DEGAZEUR
56				020-OAM-002 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 2 LOCAL DEGAZEUR
57				020-OAM-003 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 3 LOCAL DEGAZEUR
58				020-OAM-004 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 4 LOCAL DEGAZEUR
59				020-OAM-005 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 5 LOCAL DEGAZEUR
60				030-OAM-001 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 1 LOCAL TRAITEMENT EAU
61				030-OAM-002 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 2 LOCAL TRAITEMENT EAU
62				030-OAM-003 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 3 LOCAL TRAITEMENT EAU
63				030-OAM-004 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 4 LOCAL TRAITEMENT EAU
64				030-OAM-005 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 5 LOCAL TRAITEMENT EAU
65				030-OAM-006 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 6 LOCAL TRAITEMENT EAU
66				030-OAM-007 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 7 LOCAL TRAITEMENT EAU
67				060-OAM-001 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 1 LOCAL GTA
68				060-OAM-002 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 2 LOCAL GTA
69				060-OAM-003 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 3 LOCAL GTA
70				060-OAM-004 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 4 LOCAL GTA
71				060-OAM-005 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 5 LOCAL GTA
72				090-OAM-001 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 1 LOCAL TRAITEMENT DE CHAUX
73				090-OAM-002 VENTILATION LOCAUX - AEROTHERME 2 LOCAL TRAITEMENT DE CHAUX
74	000-BAT-005		BATIMENTS ET VOIRIES - RDE	
75	000-BAT-006		BATIMENTS ET VOIRIES - BASE VIE	
76	000-GET-000		BATIMENTS ET VOIRIES - STOCKAGE GAZ ETALONS	
77	050-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - INC	
78				TRÉMIE DE RECHARGEMENT
79	060-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - VAE	
80	090-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - FUM	
81	100-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - GAR	
82	120-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - HAL	
83	200-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - PRE	
84	300-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - UVO	
85	350-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - MAT	
86	400-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - MAC	
87	600-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - STE	
88				CANAL DE LAGUNAGE
89				GRAND BASSIN
90	800-BAT-000		BATIMENTS ET VOIRIES - PGA	
91				PONTS BASCULE
92				DETECTION RADIOACTIVITE
93				SYSTÈME DE PESÉE ARPEGE
94	000-MAN-001		LEVAGE - SITE	
95	000-PON-000		LEVAGE - PONTS	
96				000-UVE-100 PONTS - UVE
97				000-HYG-001 COMMUN PONT GRAPPIN ALIMENTATION INCINERATION - CENTRALE HYDRAULIQUE (GRAPPIN)
98				000-LGT-001 COMMUN PONT GRAPPIN ALIMENTATION INCINERATION - ECLAIRAGE
99				000-WA-001 COMMUN PONT GRAPPIN ALIMENTATION INCINERATION - CORBEAUX
100				000-WA-002 COMMUN PONT GRAPPIN ALIMENTATION INCINERATION - POUTRES DE SUPPORTAGE RAILS DE TRANSLATION
101				000-WA-003 COMMUN PONT GRAPPIN ALIMENTATION INCINERATION - POUTRES DE TRANSLATION

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2022

102		000-ZGR-001		COMMUN PONT GRAPPIN ALIMENTATION INCINERATION - GRAPPIN DE SECOURS
103		001-WA-000		UVE - PONT GRAPPIN 1 OUEST ALIMENTATION INCINERATION - QX11889
104		001-WA-005		PONT GRAPPIN 1 OUEST ALIMENTATION INCINERATION - QX11889 - TRANSLATION
105		001-WA-040		PONT GRAPPIN 1 OUEST ALIMENTATION INCINERATION - QX11889 - DIRECTION
106		001-WA-072		PONT GRAPPIN 1 OUEST ALIMENTATION INCINERATION - QX11889 - LEVAGE
107		001-ZGR-001		PONT GRAPPIN 1 OUEST ALIMENTATION INCINERATION - QX11889 - GRAPPIN
108		002-WA-000		UVE - PONT GRAPPIN 2 EST ALIMENTATION INCINERATION - QX11888
109		002-WA-005		PONT GRAPPIN 2 EST ALIMENTATION INCINERATION - QX11888 - TRANSLATION
110		002-WA-005		PONT GRAPPIN 2 EST ALIMENTATION INCINERATION - QX11888 - DIRECTION
111		002-WA-072		PONT GRAPPIN 2 EST ALIMENTATION INCINERATION - QX11888 - LEVAGE
112		002-ZGR-001		PONT GRAPPIN 2 EST ALIMENTATION INCINERATION - QX11888 - GRAPPIN
113		060-VAE-100		PONTS - VAE
114		061-TGC-000		VAE - PONT ROULANT LOCAL GTA - QX 11890
115		061-TGC-004		PONT ROULANT LOCAL GTA - QX 11890 - TRANSLATION
116		061-TGC-032		PONT ROULANT LOCAL GTA - QX 11890 - DIRECTION
117		061-TGC-063		PONT ROULANT LOCAL GTA - QX 11890 - LEVAGE
118		061-ZGR-001		PONT ROULANT LOCAL GTA - QX 11890 - CROCHET DE LEVAGE
119		100-GAR-000		PONTS - GARE
120		100-WPP-001		GARE - COMMUN PONTS PORTE CONTAINERS
121		100-WPP-002		COMMUN PONTS PORTE CONTAINERS - CORBEAUX
122		100-WPP-003		COMMUN PONTS PORTE CONTAINERS - POUTRES DE SUPPORTAGE RAILS DE TRANSLATION
123		100-WPP-004		COMMUN PONTS PORTE CONTAINERS - RAILS DE TRANSLATION
124		100-WPP-006		COMMUN PONTS PORTE CONTAINERS - TROLLEYS
125		101-WPP-000		GARE - PONT PORTE CONTAINERS OUEST - TX07-01 SPREADER BA227 1490
126		101-WPP-012		GENERAL - CABINE PONTIER
127		101-WPP-020		PONT PORTE CONTAINERS OUEST - TX07-01 SPREADER BA227 1490 - TRANSLATION
128		101-WPP-040		PONT PORTE CONTAINERS OUEST - TX07-01 SPREADER BA227 1490 - DIRECTION
129		101-WPP-070		PONT PORTE CONTAINERS OUEST - TX07-01 SPREADER BA227 1490 - LEVAGE
130		101-WPP-100		PONT PORTE CONTAINERS OUEST - TX07-01 SPREADER BA227 1490 - PALONNIER/SPREADER
131		102-WPP-000		GARE - PONT PORTE CONTAINERS EST - TX07-02 SPREADER BA227 1491
132		102-WPP-012		GENERAL - CABINE PONTIER
133		102-WPP-020		PONT PORTE CONTAINERS EST - TX07-02 SPREADER BA227 1491 - TRANSLATION
134		102-WPP-040		PONT PORTE CONTAINERS EST - TX07-02 SPREADER BA227 1491 - DIRECTION
135		102-WPP-070		PONT PORTE CONTAINERS EST - TX07-02 SPREADER BA227 1491 - LEVAGE
136		102-WPP-100		PONT PORTE CONTAINERS EST - TX07-02 SPREADER BA227 1491- PALONNIER/SPREADER
137		120-HAL-100		PONTS - HALL
138		120-WPP-000		HALL - COMMUN PONTS GRAPPIN HAL
139		120-WPP-001		COMMUN PONTS GRAPPIN HAL - CORBEAUX
140		120-WPP-002		COMMUN PONTS GRAPPIN HAL - POUTRES DE SUPPORTAGE RAILS DE TRANSLATION
141		120-WPP-003		COMMUN PONTS GRAPPIN HAL - RAILS DE TRANSLATION
142		120-WPP-004		COMMUN PONTS GRAPPIN HAL - TROLLEYS
143		120-ZRG-001		COMMUN PONTS GRAPPIN HAL - GRAPPIN DE SECOURS
144		121-WPP-000		HALL - PONT GRAPPIN OUEST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11887
145		121-WPP-008		PONT GRAPPIN OUEST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11887 - TRANSLATION
146		121-WPP-040		PONT GRAPPIN OUEST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11887 - DIRECTION
147		121-WPP-080		PONT GRAPPIN OUEST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11887 - LEVAGE
148		121-ZGR-001		PONT GRAPPIN OUEST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11887 - GRAPPIN
149		122-WPP-000		HALL - PONT GRAPPIN EST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11886
150		122-WPP-006		GENERAL - RECEPTEUR RADIO
151		122-WPP-008		PONT GRAPPIN EST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11886 - TRANSLATION
152		122-WPP-040		PONT GRAPPIN EST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11886 - DIRECTION
153		122-WPP-080		PONT GRAPPIN EST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11886 - LEVAGE
154		122-ZGR-001		PONT GRAPPIN EST ALIMENTATION TRI PRIMAIRE - 11886 - GRAPPIN
155		123-WPP-000		HALL - PONT GRAPPIN DEBOURRAGE TRI PRIMAIRE - EA 12634
156		123-WPP-010		PONT GRAPPIN DEBOURRAGE TRI PRIMAIRE - EA 12634 - TRANSLATION
157		123-WPP-030		PONT GRAPPIN DEBOURRAGE TRI PRIMAIRE - EA 12634 - DIRECTION
158		123-WPP-052		PONT GRAPPIN DEBOURRAGE TRI PRIMAIRE - EA 12634 - LEVAGE
159				PONTS - UVO
160		320-ZPE-001		UVO - PONT ROULANT N°104461 GHB11 2.5T - A02X151S/001 - TRI SECONDAIRE
161		320-ZPE-011		PONT ROULANT - TREUIL GHB11 151,55MM
162		320-ZPE-024		PONT ROULANT - CHARIOT
163		320-ZPE-027		PONT ROULANT - DIRECTION CHARIOT
164		340-ZPE-002		UVO - PONT ROULANT N°104460 GHD13 10T - A02X151S/001 - EXTRACTION
165		340-ZPE-012		PONT ROULANT - TREUIL GHD 242MM
166		340-ZPE-024		PONT ROULANT - CHARIOT
167		340-ZPE-027		PONT ROULANT - DIRECTION CHARIOT
168	020-MAN-000		LEVAGE - ZONE BOUES	
169	030-MAN-000		LEVAGE - ZONE UTI	
170	050-MAN-000		LEVAGE - ZONE UVE	
171		051-MAN-000		ZONE UVE - LIGNE 1
172		052-MAN-000		ZONE UVE - LIGNE 2
173	060-MAN-000		LEVAGE - ZONE VAE	
174	070-MAN-000		LEVAGE - ZONE AEROCONDENSEUR	
175	090-MAN-000		LEVAGE - ZONE FUM	
176		091-MAN-000		ZONE FUM - LIGNE 1
177		092-MAN-000		ZONE FUM - LIGNE 2
178	100-MAN-000		LEVAGE - ZONE GAR	
179	120-MAN-000		LEVAGE - ZONE HAL	
180	200-MAN-000		LEVAGE - ZONE PRE	
181	300-MAN-000		LEVAGE - ZONE UVO-MAT	
182	400-MAN-000		LEVAGE - ZONE MAC	
183	600-MAN-000		LEVAGE - ZONE STEP	
184	000-POR-000		EVERE - OUVERTURES & FERMETURES AUTOMATIQUES	
185	000-RIA-000		EVERE - RIA	
186	000-SEC-000		EVERE - SECURITE	
187	000-DGZ-000		SECURITE - DETECTEUR GAZ FIXE ET MOBILE	
188		000-DGZ-110		DETECTEUR GAZ FIXE - METHANE
189		000-DGZ-130		DETECTEUR GAZ FIXE - HYDROGENE
190	000-DIS-000		SECURITE - DISCONNECTEURS	
191	000-DOS-000		SECURITE - DOUCHE DE SECURITE	
192	000-GIL-000		SECURITE - GROUPE INCENDIE 1000M3/H CANAL DE LAGUNAC	
193		000-GED-100		GROUPE INCENDIE 1000M3/H CANAL DE LAGUNAGE
194		000-PGI-100		GROUPE INCENDIE 1000M3/H CANAL DE LAGUNAGE - POMPE TYPE G620R4C4-W140AA2 FAGGIOLATI
195	000-GMP-000		SECURITE - GROUPE MOTO POMPE	
196		000-GMP-100		GROUPE MOTO POMPE- TYCO
197		000-GMP-200		GROUPE MOTO POMPE - PROMAT
198		000-GMP-300		GROUPE MOTO POMPE - SURPPRESSEUR ELECTRIQUE RIA
199		000-GMP-400		GROUPE MOTO POMPE - SURPPRESSEUR THERMIQUE RIA
200	000-SEC-001		SECURITE - INCENDIE	
201		000-SEC-002		INCENDIE - CANON A MOUSSE
202		000-SEC-003		INCENDIE - RIDEAU EAU
203		000-SEC-004		INCENDIE - EXTINCTEURS
204		000-SEC-005		INCENDIE - TRAPPES DE DESENFUMAGE
205		000-SEC-006		INCENDIE - POTEAU INCENDIE
206		000-SEC-007		INCENDIE - COLONNE SECHE
207	000-SOU-000		SECURITE - SOUPAPES DE SECURITE	
208		051-HS-128		SOUPAPES DE SECURITE - COLLECTEUR HP LIGNE 1
209		051-LS-102		SOUPAPES DE SECURITE - RECHAUFFEUR D AIR LIGNE 1

210		052-HS-128 SOUPAPES DE SECURITE - COLLECTEUR HP LIGNE 2
211		052-LS-102 SOUPAPES DE SECURITE - RECHAUFFEUR D AIR LIGNE 2
212		060-CD-314 SOUPAPES DE SECURITE - CONDENSEUR DES BUEES
213		060-MS-333 SOUPAPES DE SECURITE - COLLECTEUR MP1
214	000-UAE-000 SECURITE - UAE (UNITE D AIDE A L EXPLOITATION)	
215	000-UVE-000 EVERE - UVE	
216	000-INC-300 UVE - ALIMENT. EAU BRUTE	
217	000-LOC-000 UVE - LOCAUX ELECTRIQUES UVE	
218		000-LOC-100 LOCAUX ELECTRIQUES UVE - LOCAL HTBT
219		000-OFC-002.8 LOCAL HTBT - CLIMATISEUR LOCAL HTBT N°2.8
220		000-OFC-002.9 LOCAL HTBT - CLIMATISEUR LOCAL HTBT N°2.9
221		000-OFV-010 LOCAL HTBT - VENTIL. LOCAL HTBT
222		000-UM-GQ-010 VENTIL. LOCAL HTBT - VENTIL. MISE EN SURPRESSION LOCAL ELECTRIQUE HTA
223		000-ACF-002.2 LOCAL TGBT - UNITE CLIMATISATION EXTERIEURE LOCAL TGBT N°2.2
224		000-ACF-002.3 LOCAL TGBT - UNITE CLIMATISATION EXTERIEURE LOCAL TGBT N°2.3
225		000-ACF-002.4 LOCAL TGBT - UNITE CLIMATISATION EXTERIEURE LOCAL TGBT N°2.4
226		000-OFC-002.1 LOCAL TGBT - CLIMATISATION LOCAL TGBT N°2.1
227		000-OFC-002.10 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 1 N°2.10
228		000-OFC-002.11 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 1 N°2.11
229		000-OFC-002.12 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 1 N°2.12
230		000-OFC-002.13 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 1 N°2.13
231		000-OFC-002.14 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 1 N°2.14
232		000-OFC-002.15 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 1 N°2.15
233		000-OFC-002.2 LOCAL TGBT - CLIMATISATION LOCAL TGBT N° 2.2
234		000-OFC-002.3 LOCAL TGBT - CLIMATISATION LOCAL TGBT N° 2.3
235		000-OFC-002.4 LOCAL TGBT - CLIMATISATION LOCAL TGBT N° 2.4
236		000-OFC-002.5 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 0 N°2.5
237		000-OFC-002.6 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 0 N°2.6
238		000-OFC-002.7 LOCAL TGBT - CLIMATISEUR LOCAL TGBT NIV 0 N°2.7
239		000-OFV-001.1 LOCAL TGBT - VENTIL. SURPRESSION LOCAL TGBT NIV 0
240		000-OFV-001.2 LOCAL TGBT - VENTIL. SURPRESSION LOCAL TGBT NIV 1
241		000-UM-GQ-001.1 LOCAL TGBT - VENTIL. MISE EN SURPRESSION LOCAL ELEC TGBT NIVEAU +0,00
242		000-UM-GQ-001.2 LOCAL TGBT - VENTIL. MISE EN SURPRESSION LOCAL ELEC TGBT NIVEAU +6,00
243		000-UM-GQ-002.1 LOCAL TGBT - CLIMATISATION LOCAL ELECTRIQUE TGBT NIV +5,7
244		000-UM-GQ-002.3 LOCAL TGBT - CLIMATISATION LOCAUX ELECTRIQUES TGBT NIV 0,00 ET HTA
245		000-ACF-005.1 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - UNITE CLIMATISATION EXTERIEURE LOCAL ELECTRIQUE
246		000-ACF-020.1 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - UNITE CLIMATISATION EXTERIEURE LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3
247		000-OFC-020.1 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 NIV 0 N°20.1
248		000-OFC-020.2 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 NIV 0 N°20.2
249		000-OFC-020.3 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 NIV 1 N°20.3
250		000-OFC-020.4 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 NIV 1 N°20.4
251		000-OFV-008.1 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - VENTIL. A LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 NIV 0
252		000-OFV-008.2 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 - VENTIL. A LOCAL ELECTRIQUE ZONE 3 NIV 1
253		000-OFC-005.1 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 N°5.1
254		000-OFC-005.2 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 N°5.2
255		000-OFC-005.3 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 N°5.3
256		000-OFC-005.4 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 - CLIMATISEUR LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 N°5.4
257		000-OFV-006 LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4 - VENTIL. LOCAL ELECTRIQUE ZONE 4
258		000-OFV-003.1 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.1
259		000-OFV-003.10 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.10
260		000-OFV-003.11 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.11
261		000-OFV-003.12 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.12
262		000-OFV-003.2 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.2
263		000-OFV-003.3 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.3
264		000-OFV-003.4 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.4
265		000-OFV-003.5 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.5
266		000-OFV-003.6 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.6
267		000-OFV-003.7 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.7
268		000-OFV-003.8 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.8
269		000-OFV-003.9 LOCAL TRANSFORMATEUR - VENTIL. LOCAUX TRANSFORMATEUR N°3.9
270	020-BOU-000 UVE - BOUES	
271		RECEPTION BOUES - TREMIE DECHARGE.
272		DETECTION PRESENCE CAMION
273		EXTRACTEUR A CHAINE SOUS TREMIE
274		ELEVATEUR A GODET
275		TRANSPORTEUR A CHAINE D ALIMENTATION SILO
276		SILO 1
277		SILO 2
278		2 SYSTÈME D INERTAGE A L AZOTE
279		2 CADRE COULISSANT EN FOND DE SILO
280		2 VIS DE DOSAGE SOUS SILO
281		2 ALIMENTATION TREMIES FOUR DEPUIS VIS SOUS SILO
282	030-DEC-000 UVE - DECONTANTION	
283	040-UVE-000 UVE - COMMUN UVE	
284		030-DEM-000 COMMUN UVE - DEMINEE
285		030-DEM-100 DEMINEE - OXYDATION DU CANAL
286		030-DEM-1100 DEMINEE - CONDITIONNEMENT EAU DE CHAUDIERE
287		030-DEM-200 DEMINEE - CHAINE 1
288		030-DEM-300 DEMINEE - CHAINE 2
289		030-DEM-400 DEMINEE - POSTE ACIDE
290		030-DEM-500 DEMINEE - POSTE DE SOUDE
291		030-DEM-600 DEMINEE - NEUTRALISATION
292		040-ACO-100 COMPRESSEUR 1
293		040-ACO-200 COMPRESSEUR 2
294		040-ADY-101 SECHEUR PAR ABSORPTION DB 80 B40X
295	050-INC-000 UVE - CHAUDIERE	
296		050-INC-100 CHAUDIERE - COMMUN EAU / VAPEUR
297		030-DWP-000 COMMUN EAU / VAPEUR - POMPE EAU DEMINEE 1
298		030-DWP-000 COMMUN EAU / VAPEUR - POMPE EAU DEMINEE 2
299		030-DWP-250 COMMUN EAU / VAPEUR - POMPE GROS DEBIT (SECOURS)
300		030-DWT-001 COMMUN EAU / VAPEUR - BACHE EAU DEMINEE
301		030-DWT-501 COMMUN EAU / VAPEUR - BACHE EAU BRUTE
302		030-RWP-000 COMMUN EAU / VAPEUR - POMPE EAU BRUTE
303		050-CD-LV-001 COMMUN EAU / VAPEUR - CONDENSATS CH1 VERS BACHE AERO
304		050-INC-110 COMMUN EAU / VAPEUR - COLLECTEURS
305		050-HS-400-150128 COLLECTEURS - COLLECTEUR HP
306		060-MS-400-20314 COLLECTEURS - COLLECTEUR MP2
307		060-MS-500-50309 COLLECTEURS - COLLECTEUR MP1
308		050-TUY-000 COMMUN EAU / VAPEUR - TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE
309		070-FW-PI-004 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - PRESSION RESEAU DESURCHAUFFE HP/BP
310		070-FW-PSL-005 VAPEUR UVE - PRES. BASSE REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRE VERS DESURCHAUFFE HP:BP
311		50-HS-300-150-129 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - VAPEUR HP TURBINE / COLLECTEUR HP VERS TURBINE
312		50-HS-400-150-128 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - VAPEUR HP TURBINE / COLLECTEUR HP
313		60-HS-200-150-801 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - CHASSE VAPEUR
314		60-HS-250-150-310 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - VAPEUR HP TURBINE / CONTOURNEMENT TURBINE
315		60-MS-400-50-304 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - SOUTIRAGE R1 / SOUTIRAGE R1 VERS COLLECTEUR MP1
316		60-MS-400-50-312 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - SOUTIRAGE R1 / ALIM VAPEUR COLLECTEUR MP1 AVAL DESURCHAUFFE
317		60-MS-500-50-309 TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - SOUTIRAGE R1 / COLLECTEUR MP1

318	70-FW-150-150-208	TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRE 1
319	70-FW-150-150-209	TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRE 2
320	70-FW-150-150-210	TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRE 3
321	70-FW-200-150-218	VAPEUR UVE - REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRES / ARRIVEE EAU ALIMENTAIRE CHAUDIERE
322	TL-01702-568	TUYAU.S COMMUN EAU / VAPEUR UVE - SOUTIRAGE N1 TURBINE
323	070-ACC-000	COMMUN EAU / VAPEUR - AERO-CONDENSEURS
324	070-CDP-000	COMMUN EAU / VAPEUR - POMPE EXTRACT. CONDENSATS
325	070-CDP-001	POMPE EXTRACT. CONDENSATS - POMPE EXTRACT. CONDENSATS 1
326	070-CDP-002	POMPE EXTRACT. CONDENSATS - POMPE EXTRACT. CONDENSATS 2
327	070-CDR-201	COMMUN EAU / VAPEUR - RECHAUFFEUR DE CONDENSATS - 26397
328	070-CDT-201	COMMUN EAU / VAPEUR - BACHE AERO - 2490-1
329	070-DEA-201	COMMUN EAU / VAPEUR - DEGAZEUR - 2367
330	070-FWP-000	COMMUN EAU / VAPEUR - POMPE ALIMENTAIRE
331	070-FWP-001	POMPE ALIMENTAIRE - POMPE ALIMENTAIRE 1
332	070-FWP-002	POMPE ALIMENTAIRE - POMPE ALIMENTAIRE 2
333	070-FWP-003	POMPE ALIMENTAIRE - POMPE ALIMENTAIRE 3
334	070-SIL-202	COMMUN EAU / VAPEUR - SILENCIEUX SORTIE GROUPE DE VIDE
335	070-VCU-201	COMMUN EAU / VAPEUR - GROUPE DE VIDE (EJECTEUR MISE SOUS VIDE)
336	051-INC-100	CHAUDIERE - L 1 CHAUDIERE - 40101100/01
337	051-BOI-101	L 1 CHAUDIERE - BALLON CHAUDIERE L 1
338	051-FWR-101	L 1 CHAUDIERE - RECHAUFFEUR EAU L 1 - 27085
339	051-ETR-000	L 1 CHAUDIERE - TRAPPES EXPANSION L 1
340	051-INC-110	L 1 CHAUDIERE - 1ER PASSAGE L 1
341	051-INC-111-01	1ER PASSAGE L 1 - ECRAN LATERAUX OUEST 1ER PASSAGE L 1
342	051-INC-111-02	1ER PASSAGE L 1 - ECRAN LATERAUX EST 1ER PASSAGE L 1
343	051-INC-111-03	1ER PASSAGE L 1 - COLLECTEUR LATERAUX GRILLE (PI 40 10 11 32 01 01 / 59 G 001.B) 1ER PASSAGE L 1
344	051-INC-111-04	1ER PASSAGE L 1 - ECRAN ARRIERE NORD 1ER PASSAGE L 1
345	051-INC-111-05	COLLECTEUR SUPERIEUR ECRAN ARRIERE CHAMBRE (PI 40 10 11 32 01 08 / 59 G 001.A) 1ER PASSAGE L1
346	051-INC-111-06	1ER PASSAGE L 1 - ECRAN AVANT SUD 1ER PASSAGE L 1
347	051-INC-111-07	1ER PASSAGE L 1 - COLLECTEUR ALIM. ECRAN AVANT (PI 40 10 11 46 01 06 / 59 G 001.C) 1ER PASSAGE L 1
348	051-INC-111-08	1ER PASSAGE L1 - COLLECTEUR INFERIEUR ECRAN AVANT (PI 40 10 11 32 01 07 / 59 G 001.B)
349	051-INC-111-09	1ER PASSAGE L 1 - COLLECTEUR FOND DE CHAMBRE 1ER PASSAGE L 1
350	051-INC-120	L 1 CHAUDIERE - 2EME PASSAGE L 1
351	051-INC-121-01	2EME PASSAGE L 1 - ECRAN LATERAUX OUEST 2EME PASSAGE L 1
352	051-INC-121-02	2EME PASSAGE L 1 - ECRAN LATERAUX EST 2EME PASSAGE L 1
353	051-INC-121-03	2EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR LATERAUX 2EME PASSAGE L 1
354	051-INC-121-04	2EME PASSAGE L 1 - ECRAN ARRIERE NORD 2EME PASSAGE L 1
355	051-INC-121-05	2EME PASSAGE L 1 - ECRAN AVANT SUD 2EME PASSAGE L 1
356	051-INC-121-06	2EME PASSAGE L 1 - ECRAN MEDIAN VAPORISATEUR 2EME PASSAGE L 1
357	051-INC-121-07	2EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR ECRAN MEDIAN 2EME PASSAGE L 1
358	051-INC-121-08	2EME PASSAGE L 1 - SURCHAUFFEUR 1 BASSE TEMPERATURE 2EME PASSAGE L 1
359	051-INC-121-09	2EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR SURCHAUFFEUR 1 2EME PASSAGE L 1
360	051-INC-121-10	2EME PASSAGE L 1 - DESURCHAUFFE CIRCUIT VAPEUR L 1
361	051-INC-121-11	2EME PASSAGE L 1 - SURCHAUFFEUR 2 HAUTE TEMPERATURE 2EME PASSAGE L 1
362	051-INC-121-12	2EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR SURCHAUFFEUR 2 2EME PASSAGE L 1
363	051-INC-121-13	2EME PASSAGE L 1 - TREMIE SOUS 2EME PASSAGE L 1
364	051-INC-121-14	2EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR TREMIE 2EME PASSAGE L 1
365	051-INC-130	L 1 CHAUDIERE - 3EME PASSAGE L 1
366	051-INC-131-01	3EME PASSAGE L 1 - ECRAN LATERAUX OUEST 3EME PASSAGE L 1
367	051-INC-131-02	3EME PASSAGE L 1 - ECRAN LATERAUX EST 3EME PASSAGE L 1
368	051-INC-131-03	3EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR LATERAUX 3EME PASSAGE L 1
369	051-INC-131-04	3EME PASSAGE L 1 - ECRAN ARRIERE NORD 3EME PASSAGE L 1
370	051-INC-131-05	3EME PASSAGE L 1 - ECRAN AVANT SUD 3EME PASSAGE L 1
371	051-INC-131-06	3EME PASSAGE L 1 - FAISCEAU EVAPORATOIRE 3EME PASSAGE L 1
372	051-INC-131-07	3EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR ECRAN AVANT VAPO 3EME PASSAGE L 1
373	051-INC-131-08	3EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR VAPO 3EME PASSAGE L 1
374	051-INC-131-09	3EME PASSAGE L 1 - ECONOMISEUR 2 3EME PASSAGE L 1
375	051-INC-131-10	3EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR ECONOMISEUR 3EME PASSAGE L 1
376	051-INC-131-11	3EME PASSAGE L 1 - RAMONEURS 3EME PASSAGE L 1
377	051-INC-131-12	3EME PASSAGE L 1 - COLLECTEUR ECRAN DE VOUTE (PI 40 10 11 32 01 06 / 59 G 001.A) L 1
378	051-INC-140	L 1 CHAUDIERE - 4EME PASSAGE L 1
379	051-FG-AT-015	4EME PASSAGE L 1 - ANALYSEUR O2 HUMIDE L 1
380	051-INC-141-02	4EME PASSAGE L 1 - ECONOMISEUR 1 4EME PASSAGE L 1
381	051-INC-141-03	4EME PASSAGE L 1 - VIBREURS 4EME PASSAGE L 1
382	051-INC-141-10	L 1 CHAUDIERE - PRISE ECHANTILLON REFRIGERANTS L 1
383	051-TUY-000	L 1 CHAUDIERE - TUYAU.S EAU / VAPEUR L 1
384	51-FW-150-150-101	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 1 - REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRES / EAU ALIMENTAIRE L 1
385	51-HS-250-150-127	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 1 - VAPEUR HP TURBINE / CHAUDIERE VERS COLLECTEUR HP L 1
386	052-INC-100	CHAUDIERE - L 2 CHAUDIERE - 40101100/02
387	052-BOI-101	L 2 CHAUDIERE - TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2
388	052-FWR-101	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2 - RECHAUFFEUR EAU L 2 - 27084
389	052-HS-145	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2 - SOUPAPE DU BALLON L 2
390	052-INC-141-08	VAPEUR L2 - COLLECTEUR ALIM. DU BALLON DE CHAUDIERE (PI 40 10 11 62 01 03 / 59 G 001.B) L2
391	052-INC-141-09	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2 - COLLECTEUR SORTIE VAPEUR (PI 40 10 11 56 01 00 / 59 G 001.D) L 2
392	052-SNB-101	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2 - SILENCIEUX EUI CHAUDIERE L 2
393	052-ETR-000	L 2 CHAUDIERE - TRAPPES EXPANSION L 2
394	052-INC-110	L 2 CHAUDIERE - 1ER PASSAGE L 2
395	052-INC-111-01	1ER PASSAGE L 2 - ECRAN LATERAUX OUEST 1ER PASSAGE L 2
396	052-INC-111-02	1ER PASSAGE L 2 - ECRAN LATERAUX EST 1ER PASSAGE L 2
397	052-INC-111-03	1ER PASSAGE L 2 - COLLECTEUR LATERAUX GRILLE (PI 40 10 11 32 01 01 / 59 G 001.B) 1ER PASSAGE L 2
398	052-INC-111-04	1ER PASSAGE L 2 - ECRAN ARRIERE NORD 1ER PASSAGE L 2
399	052-INC-111-05	COLLECTEUR SUPERIEUR ECRAN ARRIERE CHAMBRE (PI 40 10 11 32 01 08 / 59 G 001.A) 1ER PASSAGE L2
400	052-INC-111-06	1ER PASSAGE L 2 - ECRAN AVANT SUD 1ER PASSAGE L 2
401	052-INC-111-07	1ER PASSAGE L 2 - COLLECTEUR ALIM. ECRAN AVANT (PI 40 10 11 46 01 06 / 59 G 001.C) 1ER PASSAGE L 2
402	052-INC-111-08	1ER PASSAGE L2 - COLLECTEUR INFERIEUR ECRAN AVANT (PI 40 10 11 32 01 07 / 59 G 001.B)
403	052-INC-111-09	1ER PASSAGE L 2 - COLLECTEUR FOND DE CHAMBRE 1ER PASSAGE L 2
404	052-INC-120	L 2 CHAUDIERE - 2EME PASSAGE L 2
405	052-INC-121-01	2EME PASSAGE L 2 - ECRAN LATERAUX OUEST 2EME PASSAGE L 2
406	052-INC-121-02	2EME PASSAGE L 2 - ECRAN LATERAUX EST 2EME PASSAGE L 2
407	052-INC-121-03	2EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR LATERAUX 2EME PASSAGE L 2
408	052-INC-121-04	2EME PASSAGE L 2 - ECRAN ARRIERE NORD 2EME PASSAGE L 2
409	052-INC-121-05	2EME PASSAGE L 2 - ECRAN AVANT SUD 2EME PASSAGE L 2
410	052-INC-121-06	2EME PASSAGE L 2 - ECRAN MEDIAN VAPORISATEUR 2EME PASSAGE L 2
411	052-INC-121-07	2EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR ECRAN MEDIAN 2EME PASSAGE L 2
412	052-INC-121-08	2EME PASSAGE L 2 - SURCHAUFFEUR 1 BASSE TEMPERATURE 2EME PASSAGE L 2
413	052-INC-121-09	2EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR SURCHAUFFEUR 1 2EME PASSAGE L 2
414	052-INC-121-10	2EME PASSAGE L 2 - DESURCHAUFFE CIRCUIT VAPEUR L 2
415	052-INC-121-11	2EME PASSAGE L 2 - SURCHAUFFEUR 2 HAUTE TEMPERATURE 2EME PASSAGE L 2
416	052-INC-121-12	2EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR SURCHAUFFEUR 2 2EME PASSAGE L 2
417	052-INC-121-13	2EME PASSAGE L 2 - TREMIE SOUS 2EME PASSAGE L 2
418	052-INC-121-14	2EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR TREMIE 2EME PASSAGE L 2
419	052-INC-130	L 2 CHAUDIERE - 3EME PASSAGE L 2
420	052-INC-131-01	3EME PASSAGE L 2 - ECRAN LATERAUX OUEST 3EME PASSAGE L 2
421	052-INC-131-02	3EME PASSAGE L 2 - ECRAN LATERAUX EST 3EME PASSAGE L 2
422	052-INC-131-03	3EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR LATERAUX 3EME PASSAGE L 2
423	052-INC-131-04	3EME PASSAGE L 2 - ECRAN ARRIERE NORD 3EME PASSAGE L 2
424	052-INC-131-05	3EME PASSAGE L 2 - ECRAN AVANT SUD 3EME PASSAGE L 2
425	052-INC-131-06	3EME PASSAGE L 2 - FAISCEAU EVAPORATOIRE 3EME PASSAGE L 2

426	052-INC-131-07	3EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR ECRAN AVANT VAPO 3EME PASSAGE L 2
427	052-INC-131-08	3EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR VAPO 3EME PASSAGE L 2
428	052-INC-131-09	3EME PASSAGE L 2 - ECONOMISEUR 2 3EME PASSAGE L 2
429	052-INC-131-10	3EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR ECONOMISEUR 3EME PASSAGE L 2
430	052-INC-131-11	3EME PASSAGE L 2 - RAMONEURS 3EME PASSAGE L 2
431	052-INC-131-12	3EME PASSAGE L 2 - COLLECTEUR ECRAN DE VOUTE (PI 40 10 11 32 01 06 / 59 G 001.A) L 2
432	052-INC-140	L 2 CHAUDIERE - 4EME PASSAGE L 2
433	052-FG-AT-015	4EME PASSAGE L 2 - ANALYSEUR O2 HUMIDE L 2
434	052-INC-141-02	4EME PASSAGE L 2 - ECONOMISEUR 1 4EME PASSAGE L 2
435	052-INC-141-03	4EME PASSAGE L 2 - VIBREURS 4EME PASSAGE L 2
436	052-INC-141-10	L 2 CHAUDIERE - PRISE ECHANTILLON REFRIGERANTS L 2
437	052-TUY-000	L 2 CHAUDIERE - TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2
438	52-FW-150-150-101	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2 - REFOULEMENT POMPE ALIMENTAIRES / EAU ALIMENTAIRE L 2
439	52-HS-250-150-127	TUYAU.S EAU / VAPEUR L 2 - VAPEUR HP TURBINE / CHAUDIERE VERS COLLECTEUR HP L 2
440	050-INC-300	FOUR - COMMUN EXTRACT. DES MACHEFERS
441	080-BLT-003	COMMUN EXTRACT. DES MACHEFERS - CONVOY. A BANDE EVACUA. MACHEFERS L 1 ET 2
442	080-BLT-004	COMMUN EXTRACT. DES MACHEFERS - CONVOY. A BANDE DE SECOURS EVACUA. MACHEFERS L 1 ET 2
443	051-INC-210	FOUR - FOUR LIGNE 1
444	051-INC-211	FOUR LIGNE 1 - AIR COMBUSTION LIGNE 1
445	051-INC-211-01	AIR COMBUSTION LIGNE 1 - AIR PRIMAIRE
446	051-INC-211-04	AIR COMBUSTION L 1 - AIR SECONDAIRE
447	051-INC-212	FOUR LIGNE 1 - ALIMENT. DECHETS LIGNE 1
448	051-INC-212-01	ALIMENT. DECHETS LIGNE 1 - TREMIE ALIMENT. LIGNE 1
449	051-INC-212-02	ALIMENT. DECHETS LIGNE 1 - ENSEMBLE VOILETS FERMETURE GOULOTTE LIGNE 1
450	051-INC-212-05	ALIMENT. DECHETS LIGNE 1 - GOULOTTE ALIMENT. LIGNE 1
451	051-REH-001	ALIMENT. DECHETS LIGNE 1 - ENSEMBLE TABLE ALIMENT.
452	051-INC-213	FOUR LIGNE 1 - GRILLE MARTIN LIGNE 1
453	051-GRA-001	GRILLE MARTIN LIGNE 1 - GRILLE LIGNE 1
454	051-INC-213-16	GRILLE MARTIN LIGNE 1 - TAMBOUR DE GRILLE LIGNE 1
455	051-INC-214	L 1 FOUR - BRULEURS DE DEMARRAGE ET DE SOUTIEN L 1
456	051-INC-214-00	BRULEURS DE DEMARRAGE ET DE SOUTIEN L 1 - GROUPE POMPE HP
457	051-INC-214-01	BRULEURS DE DEMARRAGE ET DE SOUTIEN L 1 - BRULEURS L 1
458	051-INC-215	FOUR LIGNE 1 - EVACUA. DES FINES SOUS GRILLE LIGNE 1
459	051-INC-215-01	EVACUA. / RECUP. DES FINES L 1 - EVACUA. DES FINES SOUS GRILLE L 1
460	051-INC-215-22	EVACUA. / RECUP. DES FINES L 1 - RECUP. DES FINES SOUS FOUR L 1
461	051-INC-216	FOUR LIGNE 1 - EVACUA. DES MACHEFERS LIGNE 1
462	051-AXT-001	EVACUA. DES MACHEFERS LIGNE 1 - EXTRACTEUR MACHEFER LIGNE 1
463	051-INC-216-01	EVACUA. DES MACHEFERS LIGNE 1 - PUIT D'EXTRACTEUR MACHEFER LIGNE 1
464	051-INC-216-06	EVACUA. DES MACHEFERS L 1 - SYSTEME ASPIRATION DES BUEES L 1
465	051-INC-216-08	EVACUA. DES MACHEFERS L 1 - TAPIS VIBRANT (SCALPEUR) EVACUA. MACHEFERS L 1
466	052-INC-210	FOUR - L 2 FOUR
467	052-INC-211	L 2 FOUR - AIR COMBUSTION L 2
468	052-INC-211-01	AIR COMBUSTION L 2 - SYSTEME AIR PRIMAIRE L 2
469	052-INC-211-04	AIR COMBUSTION L 2 - SYSTEME AIR SECONDAIRE L 2
470	052-INC-212	L 2 FOUR - ALIMENT. DECHETS L 2
471	052-INC-212-01	ALIMENT. DECHETS L 2 - TREMIE ALIMENT. L 2
472	052-INC-212-02	ALIMENT. DECHETS L 2 - ENSEMBLE VOILET FERMETURE GOULOTTE L 2
473	052-INC-212-05	ALIMENT. DECHETS L 2 - GOULOTTE ALIMENT. L 2
474	052-REH-001	ALIMENT. DECHETS L 2 - TABLE ALIMENT. L 2
475	052-INC-213	L 2 FOUR - GRILLE L 2
476	052-GRA-001	GRILLE L 2 - GRILLE L 2
477	052-INC-213-16	GRILLE L 2 - TAMBOURS DE MACHEFERS L 2
478	052-INC-214	L 2 FOUR - BRULEURS DE DEMARRAGE ET DE SOUTIEN L 2
479	052-INC-214-00	BRULEURS DE DEMARRAGE ET DE SOUTIEN L 2 - GROUPE POMPE HP
480	052-INC-214-01	BRULEURS DE DEMARRAGE ET DE SOUTIEN L 2 - BRULEURS L 2
481	052-INC-215	L 2 FOUR - EVACUA. / RECUP. DES FINES L 2
482	052-INC-215-01	EVACUA. / RECUP. DES FINES L 2 - EVACUA. DES FINES SOUS GRILLE L 2
483	052-INC-215-22	EVACUA. / RECUP. DES FINES L 2 - RECUP. DES FINES SOUS FOUR L 2
484	052-INC-216	L 2 FOUR - EVACUA. DES MACHEFERS L 2
485	052-AXT-001	EVACUA. DES MACHEFERS L 2 - EXTRACTEURS A MACHEFERS L 2
486	052-INC-216-01	EVACUA. DES MACHEFERS L 2 - PUIT DE MACHEFERS L 2
487	052-INC-216-06	EVACUA. DES MACHEFERS L 2 - SYSTEME ASPIRATION DES BUEES L 2
488	052-INC-216-08	EVACUA. DES MACHEFERS L 2 - TAPIS VIBRANT (SCALPEUR) EVACUA. MACHEFERS L 2
489	060-GTA-100	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION
490	060-GTA-110	SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION - VENTIL. SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION
491	060-GTA-120	SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION - STOCKAGE HUILE LUBIFICATION
492	060-GTA-130	SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION - REFRIGERANTS SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION
493	060-GTA-150	SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION - ACCUMULATEURS SYSTEME HUILE DE LUBRIFICATION
494	060-P-101	POMPE HUILES LUBRIFICATION - POMPE PRINCIPALE HUILE DE LUBRIFICATION
495	060-P-102	POMPE HUILES LUBRIFICATION - POMPE AUXILIAIRE HUILE DE LUBRIFICATION
496	060-P-103	POMPE HUILES LUBRIFICATION - POMPE ULTIME SECOURS HUILE DE LUBRIFICATION
497	060-GTA-200	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - SYSTEME HUILE DE HP (REGUL.)
498	060-GTA-210	SYSTEME HUILE DE HP (REGUL.) - STOCKAGE HUILE HP
499	060-F-201	STOCKAGE HUILE HP - FILTRE HUILE HP (12 MICRONS) RESERVOIR HUILE HP
500	060-T-201	STOCKAGE HUILE HP - RESERVOIR HUILE HP - 5080
501	060-GTA-300	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - SYSTEME DE REFROIDISSEMENT
502	060-GTA-400	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - L ARBRE
503	060-GCL-200	L ARBRE - REFRIGERANT ALTERNATEUR 1
504	060-GCL-201	L ARBRE - REFRIGERANT ALTERNATEUR 2
505	060-ST-001	L ARBRE - TURBINE A VAPEUR
506	060-TUG-101	L ARBRE - REDUCTEUR
507	060-TUG-102	L ARBRE - ACCOUPLEMENT
508	060-TUG-103	L ARBRE - ACCOUPLEMENT A PLATEAUX
509	060-TUG-200	L ARBRE - ALTERNATEUR
510	060-UAR-100	L ARBRE - RECHAUFFEUR
511	060-UM-101	L ARBRE - VIREUR
512	060-GTA-500	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - CONDENSEUR DES BUEES
513	060-GTA-600	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - GROUPE SOULEVEMENT ROTOR
514	060-GTA-700	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - LOCAL GTA
515	000-OFV-004.1	LOCAL GTA - VENTIL. LOCAL GTA
516	000-OFV-004.2	LOCAL GTA - VENTIL. LOCAL GTA
517	000-OFV-004.3	LOCAL GTA - VENTIL. LOCAL GTA
518	060-AHT-001	LOCAL GTA - AEROTHERME 1 LOCAL GTA
519	060-AHT-002	LOCAL GTA - AEROTHERME 2 LOCAL GTA
520	060-AHT-003	LOCAL GTA - AEROTHERME 3 LOCAL GTA
521	060-AHT-004	LOCAL GTA - AEROTHERME 4 LOCAL GTA
522	060-AHT-005	LOCAL GTA - AEROTHERME 5 LOCAL GTA
523	060-WPP-001	LOCAL GTA - PONT ROULANT LOCAL GTA - QX 11890
524	060-GTA-800	GROUPE TURBO ALTERNATEUR - SYSTEME VAPEUR TURBINE
525	090-FUM-100	TRAITEMENT DES FUMEEES - CIRCUIT AIR / FUMEEES
526	090-FUM-200	TRAITEMENT DES FUMEEES - REACT.S SEMI-HUMIDE
527	090-FUM-210	REACT.S SEMI-HUMIDE - COMMUN REACT.S SEMI-HUMIDE
528	090-FUM-211	COMMUN REACT.S SEMI-HUMIDE - RINCAGE ACIDE DES PANOPLIES INJEC. LDC
529	090-FUM-220	COMMUN REACT.S SEMI-HUMIDE - STOCKAGE PREPA. ET INJEC. LAIT DE CHAUX COMMUN
530	090-FUM-230	COMMUN REACT.S SEMI-HUMIDE - STOCKAGE ET INJEC. CHARBON ACTIF COMMUN
531	091-FUM-210	REACT.S SEMI-HUMIDE - REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 1
532	091-FG-2200.202	REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 1 - GAINE FUMEEES SORTIE REACT.
533	091-FG-2420X1560.201	REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 1 - GAINE FUMEEES ENTREE REACT.

534	091-FUM-230	REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 1 - SYSTEME INJEC. CHARBON ACTIF
535	091-SLP-703	POMPE LDC LIGNE 1
536	092-FUM-210	REACT.S SEMI-HUMIDE - REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 2
537	092-FG-2200.202	REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES SORTIE REACT.
538	092-FG-2420X1560.201	REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES ENTREE REACT.
539	092-FUM-230	REACT. SEMI-HUMIDE LIGNE 2 - SYSTEME INJEC. CHARBON ACTIF
540	092-SLP-703	POMPE LDC LIGNE 2
541	090-FUM-300	TRAITEMENT DES FUMÉES - FILTRES A MANCHES
542	091-FUM-310	FILTRES A MANCHES - FILTRE A MANCHES LIGNE 1
543	091-BGF-301	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - CELLULE 1
544	091-BGF-302	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - CELLULE 2
545	091-BGF-303	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - CELLULE 3
546	091-BGF-304	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - CELLULE 4
547	091-BGF-305	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - CELLULE 5
548	091-BGF-306	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - CELLULE 6
549	091-FG-0.302	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES INTERNE FILTRE A MANCHES
550	091-FG-1900X1470.301	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES ENTREE FILTRE A MANCHES
551	091-FG-1900X980.304	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES BY-PASS FILTRE A MANCHES
552	091-FG-2250.303	FILTRE A MANCHES LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES SORTIE FILTRE A MANCHES VERS SCR
553	091-FG-600.307	GAINÉ PRECHAUFF. BATT. CHAUFFE VERS ENTREE FAM
554	091-PCF-301	PRECOATING 1 FAM
555	091-PCF-302	PRECOATING 2 FAM
556	092-FG-2250.303	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES SORTIE FILTRE A MANCHES VERS SCR
557	092-ANA-338	CIRCUIT FUMÉES - ANALYSEUR DE POUSSIÉRES
558	092-FUM-310	FILTRES A MANCHES - FILTRE A MANCHES LIGNE 2
559	092-BGF-301	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - CELLULE 1
560	092-BGF-302	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - CELLULE 2
561	092-BGF-303	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - CELLULE 3
562	092-BGF-304	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - CELLULE 4
563	092-BGF-305	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - CELLULE 5
564	092-BGF-306	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - CELLULE 6
565	092-FG-0.302	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES INTERNE FILTRE A MANCHES
566	092-FG-1900X1470.301	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES ENTREE FILTRE A MANCHES
567	092-FG-1900X980.304	FILTRE A MANCHES LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES BY-PASS FILTRE A MANCHES
568	090-FUM-400	TRAITEMENT DES FUMÉES - DE-NOX (REACT.S SCR)
569	090-FUM-410	COMMUN DE-NOX - STOCKAGE ET INJEC. AMMO.
570	091-FUM-410	DE-NOX (REACT.S SCR) - DE-NOX LIGNE 1
571	091-FG-1650.405	DE-NOX LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES BY-PASS REACT. SCR
572	091-FG-2250.401	DE-NOX LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES ENTREE REACT. SCR
573	091-FG-2350.404	DE-NOX LIGNE 1 - GAINÉ FUMÉES SORTIE REACT. SCR
574	091-FUM-414	DE-NOX LIGNE 1 - PRECHAUFF.
575	091-SCR-401	DE-NOX LIGNE 1 - REACT. SCR
576	092-FUM-410	DE-NOX (REACT.S SCR) - DE-NOX LIGNE 2
577	092-FG-1650.405	DE-NOX LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES BY-PASS REACT. SCR
578	092-FG-2250.401	DE-NOX LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES ENTREE REACT. SCR
579	092-FG-2350.404	DE-NOX LIGNE 2 - GAINÉ FUMÉES SORTIE REACT. SCR
580	092-FUM-414	DE-NOX LIGNE 2 - PRECHAUFF.
581	092-SCR-401	DE-NOX LIGNE 2 - REACT. SCR
582	092-FUM-411	ECHANGEUR FUMEE / FUMEE LIGNE 2
583	090-FUM-500	TRAITEMENT DES FUMÉES - VENTILS DE TIRAGE
584	091-FUM-510	VENTIL. DE TIRAGE - L 1 VENTIL. DE TIRAGE
585	092-FUM-510	VENTIL. DE TIRAGE - L 2 VENTIL. DE TIRAGE
586	090-FUM-600	TRAITEMENT DES FUMÉES - ANALYSEURS & CHEMINÉES
587	090-FUM-610	ANALYSEUR & CHEMINÉE - COMMUN ANALYSEUR & CHEMINÉE
588	090-ANA-701	COMMUN ANALYSEUR & CHEMINÉE - STATION METEO CNIM
589	091-FUM-610	ANALYSEUR & CHEMINÉE - L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE
590	091-CHY-601	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - CHEMINÉE L 1
591	091-FG-607	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - COMPENSATEUR SORTIE ANALYSEURS L 1
592	091-FG-AE-0606	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR ABB L 1
593	091-FG-AE-605	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - PRELEVEUR DE DIOXINES ET FURANNES L 1
594	091-FG-YH-605	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - PRELEVEUR POUR DIOXINES EN MARCHÉ
595	091-FUM-611	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE POUSSIÉRES L 1
596	091-FUM-612	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE POUSSIÉRES DE SECOURS L 1
597	091-FUM-613	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE FUMÉES L 1
598	091-LIG-602	L 1 ANALYSEUR & CHEMINÉE - COMPTEUR DE COUP DE FOUDRE L 1
599	092-FUM-610	ANALYSEUR & CHEMINÉE - L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE
600	092-CHY-601	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - CHEMINÉE L 2
601	092-FG-607	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - COMPENSATEUR SORTIE ANALYSEURS L 2
602	092-FG-AE-0606	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR ABB L 2
603	092-FG-AE-338	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE POUSSIÉRES FAM L 2
604	092-FG-AE-605	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - PRELEVEUR DE DIOXINES ET FURANNES L 2
605	092-FG-YA-605	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - DEF AUT PRELEVEUR DIOXINES
606	092-FG-YH-605	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - PRELEVEUR POUR DIOXINES EN MARCHÉ
607	092-FUM-611	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE POUSSIÉRES L 2
608	092-FUM-612	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE POUSSIÉRES DE SECOURS L 2
609	092-FUM-613	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - ANALYSEUR DE FUMÉES L 2
610	092-LIG-602	L 2 ANALYSEUR & CHEMINÉE - COMPTEUR DE COUP DE FOUDRE L 2
611	090-FUM-700	TRAITEMENT DES FUMÉES - ANTI-PANACHE
612	090-GA-AT-360	PROPANE - CENTRALE DE DETECTION DE GAZ MX43 (SDC UVE)
613	091-FUM-710	ANTI-PANACHE - ANTI-PANACHE LIGNE 1
614	092-FUM-710	ANTI-PANACHE - ANTI-PANACHE LIGNE 2
615	090-FUM-800	TRAITEMENT DES FUMÉES - STOCKAGES ET TRANSPORTS DES CENDRES ET REFIOM
616	091-FUM-811	STOCKAGE ET TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM LIGNE 1 - TRANSPORT CENDRES L1
617	091-FUM-812	STOCKAGE ET TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM LIGNE 1 - TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1
618	091-FUM-813	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1 - TRANSPORT DES REFIOM SOUS REACT. LIGNE 1
619	091-FUM-814	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1 - TRANSPORT DES REFIOM SOUS FAM LIGNE 1
620	091-FUM-817	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1 - TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM VERS SILO DE STOCKAGE
621	091-FUM-818	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1 - STOCKAGE DES CENDRES ET REFIOM
622	091-FUM-819	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1 - EXTRACT. DES CENDRES ET REFIOM
623	091-FUM-820	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 1 - TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM VERS EVACUA. CAMION/BIGBAG
624	092-FUM-811	STOCKAGE ET TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM LIGNE 2 - TRANSPORT CENDRES L2
625	092-FUM-812	STOCKAGE ET TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM LIGNE 2 - TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2
626	092-FUM-813	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2 - TRANSPORT DES REFIOM SOUS REACT. LIGNE 2
627	092-FUM-814	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2 - TRANSPORT DES REFIOM SOUS FAM LIGNE 2
628	092-FUM-817	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2 - TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM VERS SILO DE STOCKAGE
629	092-FUM-818	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2 - STOCKAGE DES CENDRES ET REFIOM
630	092-FUM-819	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2 - EXTRACT. DES CENDRES ET REFIOM
631	092-FUM-820	TRANSPORT DES REFIOM LIGNE 2 - TRANSPORT DES CENDRES ET REFIOM VERS EVACUA. CAMION/BIGBAG
632	092-PCF-301	PRECOATING 1 FAM
633	092-PCF-302	PRECOATING 2 FAM
634	100-REC-000 EVERE - RECEPTION	
635	100-GAR-100 RECEPTION - GARE	
636	100-GAR-111	VOIES FERREES - VOIE FERREE 1
637	100-GAR-112	VOIES FERREES - VOIE FERREE 2
638	100-GAR-113	VOIES FERREES - VOIE FERREE 3
639	100-GAR-114	VOIES FERREES - VOIE FERREE 4
640	100-GAR-121	VOIES FERREES - AIGUILLAGE 1 ENTREE SITE VOIES 1-2
641	100-GAR-122	VOIES FERREES - AIGUILLAGE 2 VOIE 2 VERS VOIES 3-4

642		100-GAR-123		VOIES FERREES - AIGUILLAGE 3 VOIES 3-4
643		100-GAR-124		VOIES FERREES - AIGUILLAGE 4 ENTREE GARE VOIES 1-2
644		111-ZBA-001		TABLES BASCULANTES - TABLE BASCULANTE 1 FOSSE 1
645		112-ZBA-001		TABLES BASCULANTES - TABLE BASCULANTE 2 FOSSE 1
646		113-ZBA-001		TABLES BASCULANTES - TABLE BASCULANTE 3 FOSSE 1
647		114-ZBA-001		TABLES BASCULANTES - TABLE BASCULANTE 4 FOSSE 2
648	200-PRE-000 EVERE - TRI PRIMAIRE			
649	200-PRE-001 TRI PRIMAIRE - EXTRACTION FINES SOUS ALIMENTATEURS			
650	200-PRE-002 TRI PRIMAIRE - FRACTION NON ORGANIQUE			
651		200-ZOP-024		FRACTION NON ORGANIQUE - SEPARATEUR OPTIQUE FLACONS PLAST. PEHD
652		200-ZOP-025		FRACTION NON ORGANIQUE - SEPARATEUR OPTIQUE BI-CANAL
653		200-ZPP-043		FRACTION NON ORGANIQUE - PRESSE A BALLES PLASTIQUES TRIES
654		200-ZSK-040		FRACTION NON ORGANIQUE - SILOS DE TRI ET STOKAGE DES PLASTIQUES
655		200-ZSK-044		SILOS DE TRI ET STOKAGE DES PLASTIQUES - SILO STOCKAGE PEHD
656		200-ZSK-045		SILOS DE TRI ET STOKAGE DES PLASTIQUES - SILO STOCKAGE PP
657		200-ZSK-046		SILOS DE TRI ET STOKAGE DES PLASTIQUES - SILO STOCKAGE PETC
658		200-ZSK-047		SILOS DE TRI ET STOKAGE DES PLASTIQUES - SILO STOCKAGE PETF
659		200-ZTB-022		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR 1 FLACONS PLASTIQUES
660		200-ZTB-023		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR 2 FLACONS PLASTIQUES
661		200-ZTB-024		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR SEPARATEUR FLACONS PLAST. PEHD
662		200-ZTB-025		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR OPTIQUE BI-CANAL
663		200-ZTB-026		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR PETF
664		200-ZTB-027		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR PEHD
665		200-ZTB-029		FRACTION NON ORGANIQUE -CONVOYEUR TABLE DE SUR TRI
666		200-ZTH-042		FRACTION NON ORGANIQUE - CABINE DE TRI
667		200-ZTM-028		FRACTION NON ORGANIQUE - CONVOYEUR REPRISE PLASTIQUES TRIES
668	200-PRE-003 TRI PRIMAIRE - AUTRES			
669		200-ZCC-039		AUTRES - COMPRESSEUR AIR
670		201-ZFM-000		GROUPES HYDRAULIQUE DES FONDS MOUVANTS - LIGNE 1
671		202-ZFM-000		GROUPES HYDRAULIQUE DES FONDS MOUVANTS - LIGNE 2
672		203-ZFM-000		GROUPES HYDRAULIQUE DES FONDS MOUVANTS - LIGNE 3
673		204-ZFM-000		GROUPES HYDRAULIQUE DES FONDS MOUVANTS - LIGNE 4
674		200-ZPF-034		AUTRES - PRESSE A PAQUET FERREUX
675		200-ZPF-038		AUTRES - PRESSE A PAQUET NON-FERREUX
676		200-ZTB-012		AUTRES - CONVOYEUR 1 FERREUX 0-200 L1-3
677		200-ZTB-012A		AUTRES - CONVOYEUR 2 FERREUX 0-200 L1-3
678		200-ZTB-012B		AUTRES - CONVOYEUR 3 FERREUX 0-200 L1-3
679		200-ZTB-012C		AUTRES - CONVOYEUR 4 FERREUX 0-200 L1-3
680		200-ZTB-013		AUTRES - CONVOYEUR NON-FERREUX 0-200 L1-3
681		200-ZTB-020A		AUTRES - CONVOYEUR FERREUX CORPS CREUX
682		200-ZTB-020B		AUTRES - CONVOYEUR 5 FERREUX
683		200-ZTB-020C		AUTRES - CONVOYEUR 6 FERREUX
684		210-ZTB-001		AUTRES - CONVOYEUR EVACUATION ENCOMBRANT
685	201-PRE-001 TRI PRIMAIRE - LIGNE 1			
686		201-ZAL-001		LIGNE 1 - ALIMENTATEUR L1
687		201-ZOP-021		LIGNE 1 - SEPARATEUR OPTIQUE CORPS CREUX
688		201-ZOV-010		LIGNE 1 - EVACUATION DES FERREUX DE LA FRACTION < 90 MM (OVERBAND) L 1
689		201-ZOV-019		LIGNE 1 - OVERBAND CORPS CREUX
690		201-ZSI-011		LIGNE 1 - SEPARATEUR NON FERREUX L1
691		201-ZTA-021		LIGNE 1 - GOULOTTE SÉP. OPTIQUE CORPS CREUX
692		201-ZTB-003		LIGNE 1 - CONVOYEUR REV SOUS TROMMEL 400 L1
693		201-ZTB-004		LIGNE 1 - CONVOYEUR 1 0-400 L1
694		201-ZTB-005		LIGNE 1 - CONVOYEUR 2 0-400 L1
695		201-ZTB-008		LIGNE 1 - CONVOYEUR SOUS TROMMEL 90 L1
696		201-ZTB-009		LIGNE 1 - CONVOYEUR 0-90 L1
697		201-ZTB-014		LIGNE 1 - CONVOYEUR SOUS TROMMEL 200 L1
698		201-ZTB-015		LIGNE 1 - CONVOYEUR 1 90-200 L1
699		201-ZTB-017		LIGNE 1 - CONVOYEUR 1 CORPS CREUX
700		201-ZTB-018		LIGNE 1 - CONVOYEUR 2 CORPS CREUX
701		201-ZTB-021		LIGNE 1 - CONVOYEUR SEP OPTIQUE CORPS CREUX
702		201-ZTI-016		LIGNE 1 - SEPARATEUR BALISTIQUE L1
703		201-ZTR-002		LIGNE 1 - TROMMEL 400 L1
704		201-ZTR-006		LIGNE 1 - TROMMEL 90 L1
705		201-ZTR-007		LIGNE 1 - TROMMEL 200 L1
706		201-ZTV-011		LIGNE 1 - TABLE VIBRANTE 0-90 L1
707		201-ZVO-007		LIGNE 1 - GOULOTTE REFUS TROMMEL 200 L1
708		221-ZTB-001		LIGNE 1 - CONV NAVETTE REV 0-90 L1
709		221-ZTB-002		LIGNE 1 - EXTRACTEUR TAMPON REV 0-90 L1
710	202-PRE-001 TRI PRIMAIRE - LIGNE 2			
711		202-ZAL-001		LIGNE 2 - ALIMENTATEUR L2
712		202-ZOV-010		LIGNE 2 - OVERBAND 0-200 L2
713		202-ZSI-011		LIGNE 2 - SEPARATEUR NON FERREUX L2
714		202-ZTB-003		LIGNE 2 - CONVOYEUR REV SOUS TROMMEL 400 L2
715		202-ZTB-004		LIGNE 2 - CONVOYEUR 1 0-400 L2
716		202-ZTB-005		LIGNE 2 - CONVOYEUR 2 0-400 L2 202-ZTR-006
717		202-ZTB-008		LIGNE 2 - CONVOYEUR SOUS TROMMEL 200 L2
718		202-ZTB-009		LIGNE 2 - CONVOYEUR 0-200 L2
719		202-ZTB-014		LIGNE 2 - CONV NAVETTE REFUS TROMMEL 200 L2
720		202-ZTR-002		LIGNE 2 - TROMMEL 400 L2
721		202-ZTR-006		LIGNE 2 - TROMMEL 200 L2
722		202-ZTV-011		LIGNE 2 - TABLE VIBRANTE 0-200 L2
723		222-ZTB-001		LIGNE 2 - CONV NAVETTE REV 0-200 L2
724		222-ZTB-002		LIGNE 2 - EXTRACTEUR TAMPON REV 0-200 L2
725	203-PRE-001 TRI PRIMAIRE - LIGNE 3			
726		203-ZAL-001		LIGNE 3 - ALIMENTATEUR L3
727		203-ZOV-010		LIGNE 3- OVERBAND 0-200 L3
728		203-ZSI-011		LIGNE 3 - SEPARATEUR NON FERREUX L3
729		203-ZTB-003		LIGNE 3 - CONVOYEUR REV SOUS TROMMEL 400 L3
730		203-ZTB-004		LIGNE 3 - CONVOYEUR 1 0-400 L3
731		203-ZTB-005		LIGNE 3 - CONVOYEUR 2 0-400 L3
732		203-ZTB-008		LIGNE 3 - CONVOYEUR SOUS TROMMEL 200 L3
733		203-ZTB-009		LIGNE 3 - CONVOYEUR 0-200 L3 006
734		203-ZTB-014		LIGNE 3 - CONV NAVETTE REFUS TROMMEL 200 L3
735		203-ZTR-002		LIGNE 3 - TROMMEL 400 L3
736		203-ZTR-006		LIGNE 3 - TROMMEL 200 L3
737		203-ZTV-011		LIGNE 3 - TABLE VIBRANTE 0-200 L3
738		223-ZTB-001		LIGNE 3 - CONV NAVETTE REV 0-200 L3
739		223-ZTB-002		LIGNE 3 - EXTRACTEUR TAMPON REV 0-200 L3
740	220-PRE-000 TRI PRIMAIRE - FRACTION ORGANIQUE			
741		220-ZTB-003		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 01 (EST) - CONVOYEUR 1 VERS TFR 0-200 B1
742		220-ZTB-004		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 01 (EST)- CONVOYEUR 2 VERS TFR 0-200 B1
743		220-ZTB-005		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 01 (EST)- CONVOYEUR 3 VERS TFR 0-200 B1
744		220-ZTB-006		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 01 (EST) - CONVOYEUR 4 VERS TFR 0-200 B1
745		220-ZTB-007		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 02 (OUEST) - CONVOYEUR 1 VERS TFR 0-200 B2
746		220-ZTB-008		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 02 (OUEST) - CONVOYEUR 2 VERS TFR 0-200 B2
747		220-ZTB-009		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 02 (OUEST) - CONVOYEUR 3 VERS TFR 0-200 B2
748		220-ZTB-010		CHEMIN DE CONVOYEURS VERS TFR 02 (OUEST) - CONVOYEUR 4 VERS TFR 0-200 B2
749	230-PRE-000 TRI PRIMAIRE - ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE			

750		230-ZOV-015	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - OVERBAND REFUS LIGNE PRINCIPALE
751		230-ZOV-020	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR OVERBAND REFUS LIGNE SECONDAIRE
752		230-ZTB-002	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 1 REFUS BALISTIQUE
753		230-ZTB-003	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 2 REFUS SEP OPT ET MANUEL
754		230-ZTB-004	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR REFUS SEPARATEUR OPTIQUE
755		230-ZTB-005	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR REFUS SUR TRI MANUEL
756		230-ZTB-006	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 1 REFUS SEP OPT ET MANUEL
757		230-ZTB-007	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 1 VERS FOSSE 0-90/0-200
758		230-ZTB-008	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 2 VERS FOSSE 0-90/0-200
759		230-ZTB-009	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 3 VERS FOSSE 0-90/0-200
760		230-ZTB-010	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 1 REFUS LIGNE PRINCIPALE
761		230-ZTB-011	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 2 TRANSFERT REFUS TROMMELS VERS INCINERATEUR
762		230-ZTB-012	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONV 3 NAVETTE REFUS LIGNE PRINCIPALE
763		230-ZTB-013	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR COMMUN REFUS EN FOSSE 2
764		230-ZTB-014	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 4 REFUS LIGNE PRINCIPALE
765		230-ZTB-015	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 5 REFUS LIGNE PRINCIPALE
766		230-ZTB-016	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 1 REFUS LIGNE SECONDAIRE
767		230-ZTB-017	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 2 REFUS LIGNE SECONDAIRE
768		230-ZTB-018	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONV 3 NAVETTE REFUS LIGNE SECONDAIRE
769		230-ZTB-019	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 4 REFUS LIGNE SECONDAIRE
770		230-ZTB-020	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 5 REFUS LIGNE SECONDAIRE
771		230-ZTB-021	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR 2 REFUS BALISTIQUE
772		230-ZTB-022	ALIMENTATION UVE TRI PRIMAIRE - CONV NAVETTE VERS FOSSE 0-90/0-200
773	240-PRE-000	TRI PRIMAIRE - UNITE DE RECHARGEMENT TRI PRIMAIRE	
774		240-ZAL-001	UNITE DE RECHARGEMENT TRI PRIMAIRE - ALIMENTATEUR A TABLIER METALLIQUE UNITE DE RECHARGEMENT
775		240-ZTB-002	UNITE DE RECHARGEMENT TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR DE LIAISON VERS 240 ZTB 003
776		240-ZTB-003	UNITE DE RECHARGEMENT TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR DE LIAISON VERS 240 ZTB 004
777		240-ZTB-004	UNITE DE RECHARGEMENT TRI PRIMAIRE - CONVOYEUR DE TRANSFERT VERS FOSSE UVE OU BENNE (REVERSIBLE)
778	300-UVO-000	EVERE - UVO	
779	300-MET-000	UVO - METHANISATION	
780		300-MET-100	METHANISATION - HOMOGENISATION
781		311-ZHO-01	HOMOGENISATION - TFR 1
782		312-ZHO-01	HOMOGENISATION - TFR 2
783		330-MET-000-01	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - CIRCUIT DIGESTEUR 1
784		330-MET-000-02	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - CIRCUIT DIGESTEUR 2
785		330-MET-000-03	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - CIRCUIT DE RECIRCULATION
786		330-MET-000-04	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - CIRCUIT VAPEUR / EAU CHAUDE
787		330-MET-000-05	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - CIRCUIT DOSAGE HYDROXYDE DE FER (DESULFURATION)
788		330-MET-000-06	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - CIRCUIT INTRODUCTION
789		330-ZGH-03	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - GROUPE HYDRAULIQUE
790		330-ZPL-01	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - POMPE DE RECIRCULATION
791		331-ZMA-01	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - MALAXEUR
792		331-ZPM-01	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - POMPE INTRODUCTION
793		331-ZTC-01	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - TREMIE ALIMENTATION
794		361-ZDG-01	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - DIGESTEUR 1
795		362-ZDG-02	INTRODUCTION / RECIRCULATION / TRANSFERT - DIGESTEUR 2
796		340-MET-000	METHANISATION - EXTRACTION
797		340-MET-000-01	METHANISATION - CIRCUIT RESEAU EAU
798		340-MET-000-02	CIRCUIT JUS CENTRIFUGES
799		340-MET-000-03	METHANISATION - CIRCUIT DIGESTEURS
800		340-MET-000-04	METHANISATION - CIRCUIT EAU INDUSTRIELLE
801		340-ZAG-01	METHANISATION - AGITATEUR
802		340-ZAG-02	METHANISATION - AGITATEUR
803		340-ZCU-01	METHANISATION - CUVE ENTERREE EXISTANTE NON UTILISEE 15M3
804		340-ZCU-02	METHANISATION - CUVE ENTERREE EXISTANTE NON UTILISEE 40M3
805		340-ZCU-03	METHANISATION - CUVE A JUS CENTRIFUGES 58M3
806		340-ZCU-04	METHANISATION - CUVE A JUS CENTRIFUGES / EXCEDENTAIRES 55M3
807		340-ZPJ-07	METHANISATION - POMPE A DILUANT
808		340-ZPJ-08	METHANISATION - POMPE A VIS DE SECOURS (POUR ZPJ07 ET ZPJ09)
809		340-ZPJ-09	METHANISATION - POMPE A JUS EXCEDENTAIRE
810		341-ZCE-01	METHANISATION - CENTRIFUGEUSE 1
811		342-ZCE-02	METHANISATION - CENTRIFUGEUSE 2
812		343-ZCE-03	METHANISATION - CENTRIFUGEUSE 3
813		380-ZCU-07	METHANISATION - CUVE A CONDENSATS
814		380-ZCU-08	METHANISATION - CUVE A CONDENSATS POUR BACHE SOUPLE
815		380-ZCU-09	METHANISATION - FOSSE DE RELEVAGE MATURATION
816		380-ZPC-01	METHANISATION - POMPE SUBMERSIBLE CUVE A CONDENSATS 380-ZCU-007
817		380-ZPC-02	METHANISATION - POMPE SUBMERSIBLE CUVE A CONDENSATS POUR BACHE SOUPLE 380-ZCU-008
818		380-ZPC-03	METHANISATION - POMPE SUBMERSIBLE FOSSE DE RELEVAGE MATURATION 380-ZCU-009
819		360-MET-000	METHANISATION - BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION)
820		360-CUV-001	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CUVE A HUILE DE LA METHANISATION
821		360-MET-000-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU H.T.
822		360-MET-000-02	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU M.T. (RECUP SUR HUILE)
823		360-MET-000-03	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - VENTILATEURS DESENFUMAGE
824		360-MET-000-04	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT GAZ
825		360-MET-000-05	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT ECHAPPEMENT GE
826		360-MET-000-06	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT HUILE LUBRIFICATION
827		360-MET-000-07	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU B.T.
828		360-MET-000-08	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU POTABLE / EAU TRAITEE
829		360-MET-000-09	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU CLIENT
830		360-MET-000-10	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU RECUPERATION
831		360-MET-000-11	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - GROUPES ELECTROGENE
832		COMPTAGE GROUPE ELECTROGENE	
833		360-MET-000-12	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT EAU ALIMENTAIRE
834		360-MET-000-16	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT PURGE DES CONDENSATS
835		360-MET-000-17	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CIRCUIT ANALYSEUR
836		360-RG-001	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - BIOGAZ
837		360-ZAR-10	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - AEROREFRIGERANT
838		360-ZAR-20	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - AEROREFRIGERANT
839		360-ZBS-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - BACHE SOUPLE
840		360-ZCA-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CAISSON AGITATION 1747
841		360-ZCH-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - CHAUDIERE VAPEUR UVO - 40-11-07
842		360-ZCM-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - COMPRESSEUR AGITATION 1
843		360-ZCM-02	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - COMPRESSEUR AGITATION 2
844		360-ZCM-03	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - COMPRESSEUR AGITATION 3
845		360-ZCY-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - PURGEUR DES CONDENSATS
846		360-ZEC-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - ECHANGEUR REFROIDISSEUR
847		360-ZGE-010	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - GROUPE ELECTROGENE 1 (GE1)
848		360-ZGE-020	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - GROUPE ELECTROGENE 2 (GE2)
849		360-ZGE-030	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS (GES)
850		360-ZPF-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - PORTE FLAMME
851		360-ZPJ-12	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - POMPE A FIOUL
852		360-ZPX-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - UNITE DE TRAITEMENT EAU
853		360-ZSU-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - SURPPRESSEUR (CHAUDIERE)
854		360-ZTO-01	BIOGAZ (AGITATION / VALORISATION) - BRULEUR DE SECURITE / TORCHERE
855		370-MET-000	METHANISATION - AIR (ASPIRATION, AIR COMPRIME, ...)
856		370-ZCC-01	AIR COMPRIME - COMPRESSEUR AIR 1 N°00420
857		370-ZCC-02	AIR COMPRIME - COMPRESSEUR AIR 2

858		370-ZCC-03 AIR COMPRIME MAINTENANCE - COMPRESSEUR AIR 3 N°01532
859		370-ZSE-01 AIR COMPRIME - SECHEUR AIR A ABSORBTION
860		370-ZSE-02 AIR COMPRIME - SECHEUR AIR A ABSORBTION
870	300-UVO-001 UVO - TRI SECONDAIRE	
871		300-UVO-002 TRI SECONDAIRE - EXTRACTION TFR
872		321-ZTB-010 EXTRACTION TFR - CONVOYEUR REPRISE SORTIE TFR
873		321-ZTB-011 EXTRACTION TFR - CONV1 DECHETS VERS TRI SND
874		321-ZTB-012 EXTRACTION TFR - CONV2 DECHETS VERS TRI SND
875		300-UVO-003 TRI SECONDAIRE - CRIBLAGE A 30 MM
876		321-ZTB-013 CRIBLAGE A 30 MM - CONV ALIMENTATION T30
877		321-ZTR-014 CRIBLAGE A 30 MM - TROMMEL 30
878		300-UVO-004 TRI SECONDAIRE - FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM
879		321-ZCR-022 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - CRIBLE TRAMPOLINE L1
880		321-ZCR-023 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - CRIBLE TRAMPOLINE L2
881		321-ZTB-018 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - CONV PASSANT T30 L1
882		321-ZTB-019 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - CONV PASSANT T30 L2
883		321-ZTV-017 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - TABLE VIBRANTE DEUX SORTIE
884		321-ZTV-020 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - TABLE VIBRANTE L1
885		321-ZTV-021 FRACTION 0/30 MM ET CRIBLAGE A 10 MM - TABLE VIBRANTE L2
886		300-UVO-005 TRI SECONDAIRE - FRACTION 0/10 MM
887		320-ZTB-045 FRACTION 0/10 MM - CONV BY PASS INTRO-MATURATION
888		321-ZOV-029 FRACTION 0/10 MM - OVERBAND PASSANTS TRI BAL
889		321-ZTB-015 CRIBLAGE A 30 MM - CONV PASSANT T30 PARTIE HORIZONTALE
890		321-ZTB-016 CRIBLAGE A 30 MM - CONV PASSANT T30 PARTIE INCLINEE
891		321-ZTB-024 FRACTION 0/10 MM - CONV TRANSPORT FINES L1
892		321-ZTB-025 FRACTION 0/10 MM - CONV TRANSPORT FINES L2
893		321-ZTB-028 FRACTION 0/10 MM - CONV REPRISE PASSANTS TRI BAL DEFERRAILLAGE
894		321-ZTB-030 FRACTION 0/10 MM - CONVOYEURS OM TRIES APRES DEFERRAILLAGE
895		321-ZTB-031 FRACTION 0/10 MM - CONV ALIMENTATION POMPE INTRODUCTION
896		321-ZTI-026 FRACTION 0/10 MM - TRI BALISTIQUES DOUBLE L1
897		321-ZTI-027 FRACTION 0/10 MM - TRI BALISTIQUES DOUBLE L2
898		300-UVO-006 TRI SECONDAIRE - REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE
899		320-ZOV-037 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - OVERBAND REFUS CRIBLE
900		320-ZTB-034 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE FEFUS T30
901		320-ZTB-035 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE REFUS LOURDS 321ZTB016
902		320-ZTB-036 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE REFUS CRIBLE DEFERRAILLAGE
903		320-ZTB-038 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE REFUS TRI BAL L1
904		320-ZTB-039 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE REFUS TRI BAL L2
905		320-ZTB-040 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REFUS BALISTIQUES
906		320-ZTB-041A REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE CONV 320ZTB036-40
907		320-ZTB-041B REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE CONV 320ZTB041A
908		320-ZTB-041C REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV REPRISE CONV 320ZTB041B-34
909		320-ZTB-042 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV 1 REFUS TRI SND TRI PRIM
910		320-ZTB-043 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV 2 REFUS TRI SND TRI PRIM
911		320-ZTB-044 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV 3 REFUS TRI SND TRI PRIM
912		321-ZTB-032 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV1 BYPASS TRI SND TRI PRIM
913		321-ZTB-033 REFUS / METHANISATION / COMPOSTAGE - CONV 2 BYPASS TRI SND TRI PRIM
914	350-MAT-000 UVO - MATURATION	
915		320-ZTB-046 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES - CONV GATEAU REPRISE SOUS CENTRIFUGEUSES
916		320-ZTB-047 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES - CONV GATEAU VERS MATURATION
917		350-ZTB-048 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES - CONV 1 TRANSFERT VERS MATURATION
918		350-ZTB-049 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES - CONV 2 TRANSFERT VERS MATURATION
919		350-ZTB-050 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES - CONV 3 TRANSFERT VERS MATURATION
920		350-ZTB-051 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES - CONV 4 TRANSFERT VERS MATURATION
921		CONV 5 TRANSFERT VERS MATURATION
922		ENSEMBLE DE DISTRIBUTION DANS LES TUNNELS DE SÉCHAGE
923		1 CONVOYEUR À BANDE DOUBLE SENS
924		2 CONVOYEURS À BANDES NAVETTE EN PARALLÈLE
925		8 TRAPPES GUILLOTINES D'OBTURATION DES TUNNELS
926		1 PORTIQUE DE DISTRIBUTION (NAVETTE ET DOUBLE SENS)
927		350-ZAL-055 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - ALIMENTATEUR STRUCTURANT
928		350-ZBR-056 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - CONV MELANGEUSE GATEAU CENTRIFUGEUSE
929		350-ZDE-055 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - ECRETEUR TAMPON ALIM STRUCTURANT
930		350-ZDE-056 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - ECRETEUR TAMPON SUPERIEURE MELANGEUSE
931		350-ZTB-052 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - CONV 5 TRANSFERT VERS MATURATION
932		350-ZTB-054 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - CONV BYPASS GATEAU VERS BOX
933		350-ZTB-057 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - CONV REPRISE MELANGE
934		350-ZTB-058 ALIMENTATION DES DIGESTATS DESHYDRATES ET CO-PRODUITS - CONV TRANSP MELANGE VERS BOX
935		350-EXF-410 TUNNELS DE SECHAGE - VENTILATION VENTILATEUR PROCESS TUNNEL N1
936		350-EXF-420 TUNNELS DE SECHAGE - VENTILATION VENTILATEUR PROCESS TUNNEL N2
937		350-EXF-430 TUNNELS DE SECHAGE - VENTILATION VENTILATEUR PROCESS TUNNEL N3
938		350-EXF-440 TUNNELS DE SECHAGE - VENTILATION VENTILATEUR PROCESS TUNNEL N4
939		350-ZAL-059 MATURATION - CRIBLAGE ET AFFINAGE COMPOST - ALIMENTATEUR AFFINAGE
940		350-ZTR-060 MATURATION - CRIBLAGE ET AFFINAGE COMPOST - TROMMEL AFFINAGE
941	500-BIO-000 UVO - BIOFILTRE	
942		501-EXF-145 GROUPE DE MISE EN DEPRESSION TRI PRIMAIRE - VENTILATEUR (NORD) DE MISE EN DEPRESSION TRI PRIMAIRE
943		501-EXF-146 GROUPE DE MISE EN DEPRESSION TRI PRIMAIRE - VENTILATEUR (SUD) DE MISE EN DEPRESSION TRI PRIMAIRE
944		051-EXF-505 GROUPE DE MISE EN DEPRESSION UVE - VENTILATEUR (NORD) DE MISE EN DEPRESSION UVE
945		052-EXF-505 GROUPE DE MISE EN DEPRESSION UVE - VENTILATEUR (SUD) DE MISE EN DEPRESSION UVE
946		503-EXF-118 GROUPE DEXTRACTION AIR VICIE DES TFR - VENTILATEUR DEXTRACTION AIR VICIE TFR 1 ET 2
947		503-EXF-130 GROUPE DEXTRACTION AIR VICIE DES TFR - VENTILATEUR DEXTRACTION AIR VICIE TFR 1
948		503-EXF-131 GROUPE DEXTRACTION AIR VICIE DES TFR - VENTILATEUR DEXTRACTION AIR VICIE TFR 2
949		502-EXF-130 GROUPE DE MISE EN DEPRESSION DE LA MATURATION - VENTILATEUR (NORD) DE MISE EN DEPRESSION MATURATION
950		502-EXF-230 GROUPE DE MISE EN DEPRESSION DE LA MATURATION - VENTILATEUR (SUD) DE MISE EN DEPRESSION MATURATION
951		500-ZTL-030 HUMIDIFICATEURS - HUMIDIFICATEUR 1
952		500-ZTL-040 HUMIDIFICATEURS - HUMIDIFICATEUR 2
953		502-ZPA-101 POMPES DE RECIRCULATIONS AMONT HUMIDIFICATEURS - POMPE DE RECIRCULATION AMONT ZTL 300
954		503-ZPA-101 POMPES DE RECIRCULATIONS AMONT HUMIDIFICATEURS - POMPE DE RECIRCULATION AMONT ZTL 400
955		500-ZLH-100 LAVEURS ACIDES - LAVEUR 1
956		500-ZLH-200 LAVEURS ACIDES - LAVEUR 2
957		500-ZLH-300 LAVEURS ACIDES - LAVEUR 3
958		500-ZLH-400 LAVEURS ACIDES - LAVEUR 4
959		ZCS-100 STOCKAGE - STOCKAGE H2S04 10000L
960		ZCS-200 STOCKAGE - STOCKAGE PURGE 2000L
961		501-EXF-130 VENTILATION CENTRIFUGEE - VENTILATEUR CENTRIFUGE 1
962		501-EXF-230 VENTILATION CENTRIFUGEE - VENTILATEUR CENTRIFUGE 2
963		501-RMP-223 POMPES DOSEUSES / RELEVAGE / CENTRIFUGE - POMPE DOSEUSE 1
964		501-RMP-224 POMPES DOSEUSES / RELEVAGE / CENTRIFUGE - POMPE DOSEUSE 2
965		501-RMP-227 POMPES DOSEUSES / RELEVAGE / CENTRIFUGE - POMPE DE RELEVAGE
966		501-ZPA-101 POMPES DOSEUSES / RELEVAGE / CENTRIFUGE - POMPE CENTRIFUGE 1
967		501-ZPA-201 POMPES DOSEUSES / RELEVAGE / CENTRIFUGE - POMPE CENTRIFUGE 2
968		500-ZBF-500 BIOFILTRE - BIO FILTRE A CIEL OUVERT - FLUX ASCENDANT
969		500-ZBF-550 BIOFILTRE - BIO FILTRE A CIEL OUVERT - FLUX ASCENDANT
970		500-ZPL-500 BIOFILTRE - PLENUM DE DISTRIBUTION
971	400-MAC-000 EVERE - MACHEFERS	
972	400-MAC-001 MACHEFERS - TRANSPORT ET SECHAGE	
973		400-ZTB-001 ALIMENTATION EN MACHEFER COMMUN - CONVOYEUR NAVETTE ALIMENTATION BOX DE SECHAGE
974		401-ZTB-001 ALIMENTATION EN MACHEFER L1 - CONVOYEUR 1 ALIMENTATION EN MACHEFER L1

975		401-ZTB-002	ALIMENTATION EN MACHEFER L 1 - CONVOYEUR 2 ALIMENTATION EN MACHEFER L 1
976		402-ZTB-002	ALIMENTATION EN MACHEFER L 2 - CONVOYEUR 2 ALIMENTATION EN MACHEFER L 2
977	410-MAC-000		MACHEFERS - TRAITEMENT
978		410-ZAL-001	ALIMENTATION TRAITEMENT - ALIMENTATEUR A TABLIER METALLIQUE
979		410-ZTB-002	ALIMENTATION TRAITEMENT - CONVOYEUR ALIMENTATION TRAITEMENT MACHEFER
980		410-ZTR-003	ALIMENTATION TRAITEMENT - TROMMEL D 35
981		410-ZCR-009	RECUPERATION 0-35 MM - CRIBLE 0-15 MM / 15-35 MM
982		410-ZOV-008	RECUPERATION 0-35 MM - SEPARATEUR MAGNETIQUE 0-35 MM
983		410-ZSI-011	RECUPERATION 0-35 MM - SEPARATEUR NON FERREUX DE LA FRACTION 0-15 MM
984		410-ZSI-013	RECUPERATION 0-35 MM - SEPARATEUR NON FERREUX DE LA FRACTION 15-35 MM
985		410-ZTB-006	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR SOUS TROMMEL RECUPERATION DES 0-35 MM
986		410-ZTB-007	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR D EVACUATION DES 0-35 MM VERS CRIBLE
987		410-ZTB-010	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR SOUS CRIBLE RECUPERATION DES 0-15 MM
988		410-ZTB-012	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR DE RECUPERATION DES 15-35 MM ISSUS DU CRIBLE
989		410-ZTB-014	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR 1 D EVACUAION DES 0-35 MM VERS ZONE DE STOCKAGE
990		410-ZTB-015	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR 2 D EVACUAION DES 0-35 MM VERS ZONE DE STOCKAGE
991		410-ZTB-016	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR 3 D EVACUAION DES 0-35 MM VERS ZONE DE STOCKAGE
992		410-ZTB-017	RECUPERATION 0-35 MM - CONVOYEUR 4 D EVACUAION DES 0-35 MM VERS ZONE DE STOCKAGE
993		410-ZOV-005	RECUPERATION SUP 35 MM - SEPARATEUR MAGNETIQUE SUR SUP A 35 MM
994		410-ZTB-004	RECUPERATION SUP 35 MM - CONVOYEUR DE RECUPERATION SUP A 35 MM ISSUS TROMMEL
995	430-MAC-000		MACHEFERS - RECHARGEMENT TRAIN - LIGNE RECHARGEME
996		430-ZAL-001	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - ALIMENTATEUR VIBRANT MACHEFER 1-01
997		430-ZTB-002	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - CONVOYEUR 1-02 UP 20/800
998		430-ZTB-003	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - CONVOYEUR 1-03 UP 6,5/800
999		430-ZTB-004	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - CONVOYEUR 1-04 UP 44,5/800
1000		430-ZTB-005	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - CONVOYEUR 1-05 UP 32,5/800
1001		430-ZTB-006	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - CONVOYEUR 1-06 UP 42,5/800
1002		430-ZTB-007	LIGNE RECHARGEMENT TRAIN EN MACHEFER - CONVOYEUR NAVETTE 1-07 UP 9/800
1003	600-REA-000		EVERE - RESEAUX EAU
1004	600-EAU-000		RESEAUX EAU - PANOPLIE EAUX
1005	600-REA-001		RESEAUX EAU - MINI STEP
1006		600-UWP-001	MINI STEP - POMPE SORTIE DECANTEUR ENTREE MINI STEP
1007		600-UWP-002	MINI STEP - POMPE 1 ALIMENTATION MINI STEP
1008		600-UWP-003	MINI STEP - POMPE 2 ALIMENTATION MINI STEP
1009		600-UWP-004	MINI STEP - POMPE RECIRCULATION MINI STEP
1010		600-UWP-005	MINI STEP - POMPE SORTIE MINI STEP VERS SR3
1011	600-RES-000		RESEAUX EAU - RESERVOIRS
1012		600-RES-001	RESERVOIRS - R1 - RESERVOIR 1 EAU PLUVIAL DE TOITURE
1013		600-RES-002	RESERVOIRS - R2 - RESERVOIR 2 EAU PLUVIAL DE TOITURE
1014		600-RES-010	RESERVOIRS - RESERVOIR EAU POTALE SANITIAIRE
1015		600-RES-020	RESERVOIRS - RESERVOIR EAU POTALE PROCESS
1016		600-RES-030	RESERVOIRS - RESERVOIR MARNITE EAU PLUVIAL
1017	600-SPO-000		RESEAUX EAU - STATIONS DE POMPAGE
1018		600-SPO-001	STATIONS POMPAGE - SP3 - STATION POMPAGE 3 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE
1019		700-UWP-310	SP3 - STATION POMPAGE 3 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 1 GROS DEBIT STATION POMPAGE 3
1020		700-UWP-320	SP3 - STATION POMPAGE 3 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 2 GROS DEBIT STATION POMPAGE 3
1021		700-UWP-330	SP3 - STATION POMPAGE 3 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 1 PETIT DEBIT STATION POMPAGE 3
1022		700-UWP-340	SP3 - STATION POMPAGE 3 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 2 PETIT DEBIT STATION POMPAGE 3
1023		600-SPO-002	STATIONS POMPAGE - SP6 - STATION POMPAGE 6 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE
1024		700-UWP-610	SP6 - STATION POMPAGE 6 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 1 PETIT DEBIT STATION POMPAGE 6
1025		700-UWP-620	SP6 - STATION POMPAGE 6 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 2 PETIT DEBIT STATION POMPAGE 6
1026		700-UWP-630	SP6 - STATION POMPAGE 6 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 1 GROS DEBIT STATION POMPAGE 6
1027		700-UWP-640	SP6 - STATION POMPAGE 6 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 2 GROS DEBIT STATION POMPAGE 6
1028		600-SPO-003	STATIONS POMPAGE - SP4 - STATION POMPAGE 4 - ALIMENT. EAU LAGUNAGE VERS FILTRE A SABLE VERS MARMITE
1029		700-UWP-410	SP4 - STATION POMPAGE 4 - ALIMEN. EAU LAGUN. VERS FILTRE A SABLE VERS MARMITE - POMPE 1 STAT.POMP.4
1030		700-UWP-420	SP4 - STATION POMPAGE 4 - ALIMEN. EAU LAGUN. VERS FILTRE A SABLE VERS MARMITE - POMPE 2 STAT.POMP.4
1031		700-UWP-650	SP6 - STATION POMPAGE 6 - EAU PLUVIALE DE VOIRIE - POMPE 3 GROS DEBIT STATION POMPAGE 7
1032		600-SPO-004	STATIONS POMPAGE - SP5 - STATION POMPAGE 5 - RECIRCULATION CANAL DE LAGUNAGE ET GRAND BASSIN
1033		700-UWP-580	SP5 - STATION POMPAGE 5 - RECIRCULATION CANAL LAGUNAGE ET GRAND BASSIN - POMPE 1 STATION POMPAGE 5
1034		700-UWP-590	SP5 - STATION POMPAGE 5 - RECIRCULATION CANAL LAGUNAGE ET GRAND BASSIN - POMPE 2 STATION POMPAGE 5
1035		600-SPO-005	STATIONS POMPAGE - SP3A - STATION POMPAGE 3A - RECIRCULATION GRAND BASSIN VERS CANAL DE LAGUNAGE
1036		700-UWP-360	SP3A - STATION POMPAGE 3A - RECIRCULATION GRD BASSIN VERS CANAL LAGUNAGE - POMPE 1 STATION POMP. 3A
1037		700-UWP-370	SP3A - STATION POMPAGE 3A - RECIRCULATION GRD BASSIN VERS CANAL LAGUNAGE - POMPE 2 STATION POMP. 3A
1038		600-SPO-006	STATIONS POMPAGE - SP6A - STATION POMPAGE 6A - RECIRCULATION GRAND BASSIN VERS CANAL DE LAGUNAGE
1039		700-UWP-660	SP6A - STATION POMPAGE 6A - RECIRCULATION GRD BASSIN VERS CANAL LAGUNAGE - POMPE 1 STATION POMP. 6A
1040		700-UWP-670	SP6A - STATION POMPAGE 6A - RECIRCULATION GRD BASSIN VERS CANAL LAGUNAGE - POMPE 2 STATION POMP. 6A
1041	600-SRE-000		RESEAUX EAU - STATIONS DE RELEVAGE
1042		600-SRE-001	STATIONS DE RELEVAGE - SR1 - STATION DE RELEVAGE 1 - ZONE TFR
1043		600-SRE-001.1	SR1 - STATION DE RELEVAGE 1 - ZONE TFR - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 1
1044		600-SRE-002	STATIONS DE RELEVAGE - SR2 - STATION DE RELEVAGE 2 - ZONE BIO
1045		600-SRE-002.1	SR2 - STATION DE RELEVAGE 2 - ZONE BIO - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 2
1046		600-SRE-003	STATIONS DE RELEVAGE - SR3 - STATION DE RELEVAGE 3 - ZONE MET
1047		600-SRE-003.1	SR3 - STATION DE RELEVAGE 3 - ZONE MET - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 3
1048		600-SRE-004	STATIONS DE RELEVAGE - SR4 - STATION DE RELEVAGE 4 - ZONE PRE
1049		600-SRE-004.1	SR4 - STATION DE RELEVAGE 4 - ZONE PRE - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 4
1050		600-SRE-005	STATIONS DE RELEVAGE - SR5 - STATION DE RELEVAGE 5 - ZONE BOU
1051		600-SRE-005.1	SR5 - STATION DE RELEVAGE 5 - ZONE BOU - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 5
1052		600-SRE-006	STATIONS DE RELEVAGE - SR6 - STATION DE RELEVAGE 6 - ZONE EAU USEE SANITAIRE UVE
1053		600-SRE-006.1	SR6 - STATION DE RELEVAGE 6 - ZONE EAU USEE SANITAIRE UVE - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 6
1054		600-SRE-006.2	SR6 - STATION DE RELEVAGE 6 - ZONE EAU USEE SANITAIRE UVE - POMPE 2 STATION DE RELEVAGE 6
1055		600-SRE-007	STATIONS DE RELEVAGE - SR7 - STATION DE RELEVAGE 7 - ZONE MINI STEP
1056		600-SRE-007.1	SR7 - STATION DE RELEVAGE 7 - ZONE MINI STEP - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 7
1057		600-SRE-007.2	SR7 - STATION DE RELEVAGE 7 - ZONE MINI STEP - POMPE 2 STATION DE RELEVAGE 7
1058		600-SRE-008	STATIONS DE RELEVAGE - SR8 - STATION DE RELEVAGE 8 - ZONE COULOIR MAC ET FUM
1059		600-SRE-008.1	SR8 - STATION DE RELEVAGE 8 - ZONE COULOIR MAC ET FUM - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 8
1060		600-SRE-008.2	SR8 - STATION DE RELEVAGE 8 - ZONE COULOIR MAC ET FUM - POMPE 2 STATION DE RELEVAGE 8
1061		600-SRE-009	STATIONS DE RELEVAGE - SR9 - STATION DE RELEVAGE 9 - ZONE DECANTEUR UTI
1062		600-SRE-009.1	SR9 - STATION DE RELEVAGE 9 - ZONE DECANTEUR UTI - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 9
1063		600-SRE-009.2	SR9 - STATION DE RELEVAGE 9 - ZONE DECANTEUR UTI - POMPE 2 STATION DE RELEVAGE 9
1064		600-SRE-010	STATIONS DE RELEVAGE - SR10 - STATION DE RELEVAGE 10 - ZONE MAC
1065		600-SRE-010.1	SR10 - STATION DE RELEVAGE 10 - ZONE MAC - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 10
1066		600-SRE-010.2	SR10 - STATION DE RELEVAGE 10 - ZONE MAC - POMPE 2 STATION DE RELEVAGE 10
1067		600-SRE-011	STATIONS DE RELEVAGE - SR11 - STATION DE RELEVAGE 11 - ZONE MAT
1068		600-SRE-011.1	SR11 - STATION DE RELEVAGE 11 - ZONE MAT - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 11
1069		600-SRE-011.2	SR11 - STATION DE RELEVAGE 11 - ZONE MAT - POMPE 2 STATION DE RELEVAGE 11
1070		600-SRE-012	STATIONS DE RELEVAGE - SR12 - STATION DE RELEVAGE 12 - ZONE LOCAL SURPRESSEUR BCD
1071		600-SRE-012.1	SR12 - STATION DE RELEVAGE 12 - ZONE LOCAL SURPRESSEUR BCD - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 12
1072		600-SRE-013	STATIONS DE RELEVAGE - SR13 - STATION DE RELEVAGE 13 - ZONE LOCAL SURPRESSEUR A
1073		600-SRE-013.1	SR13 - STATION DE RELEVAGE 13 - ZONE LOCAL SURPRESSEUR A - POMPE 1 STATION DE RELEVAGE 13
1074	600-STE-000		RESEAUX EAU - STEP
1075		600-STE-100	STEP - BASSIN TAMPON
1076		600-STE-200	STEP - TAMIS STATIQUE
1077		600-STE-300	STEP - BASSIN ANOXIE
1078		600-STE-400	STEP - BASSIN AEROBIE
1079		600-STE-500	STEP - REACTIFS
1080		GR.RV.01	REACTIFS - CUVE DE SOUDE
1081		GV.RV.01	REACTIFS - CUVE METHANOL
1082		600-STE-600	STEP - BIOSEP PACK

1083		600-STE-700		STEP - STOCKAGE PERMEATS
1084		600-STE-900		STEP - DESHYDRATATION DES BOUES
1085	600-SUR-000		RESEAUX EAU -	SURPRESSEURS
1086		600-SUR-001.1		SURPRESSEURS A - EAU INDUSTRIELLE - SURPRESSEUR A.1
1087		600-SUR-001.2		SURPRESSEURS A - EAU INDUSTRIELLE - SURPRESSEUR A.2
1088		600-SUR-001.3		SURPRESSEURS A - EAU INDUSTRIELLE - SURPRESSEUR A.3
1089		600-SUR-002.1		SURPRESSEURS B - EAU POTABLE RIA - SURPRESSEUR B.1
1090		600-SUR-002.2		SURPRESSEURS B - EAU POTABLE RIA - SURPRESSEUR B.2
1091		600-SUR-002.3		SURPRESSEURS B - EAU POTABLE RIA - SURPRESSEUR B.3
1092		600-SUR-003.1		SURPRESSEURS C - EAU POTABLE SANITAIRE - SURPRESSEUR C.1
1093		600-SUR-003.2		SURPRESSEURS C - EAU POTABLE SANITAIRE - SURPRESSEUR C.2
1094		600-SUR-003.3		SURPRESSEURS C - EAU POTABLE SANITAIRE - SURPRESSEUR C.3
1095		600-SUR-004.1		SURPRESSEURS D - EAU POTABLE PROCESS - SURPRESSEUR D.1
1096		600-SUR-004.2		SURPRESSEURS D - EAU POTABLE PROCESS - SURPRESSEUR D.2
1097		600-SUR-004.3		SURPRESSEURS D - EAU POTABLE PROCESS - SURPRESSEUR D.3

Annexe 5 - Modalités de calcul du montant du CPF4

				1/6 1/2									11/12
Coûts d'exploitation				Moyenne	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A	Analyseurs mercure		814 226 €		16 788 €	100 729 €	100 729 €	100 729 €	100 729 €	100 729 €	100 729 €	100 729 €	92 335 €
B	Brumisation zone mâchefers		519 960 €		10 721 €	64 325 €	64 325 €	64 325 €	64 325 €	64 325 €	64 325 €	64 325 €	58 965 €
C	Caméras fosses déchets		170 202 €		10 111 €	20 222 €	20 222 €	20 222 €	20 222 €	20 222 €	20 222 €	20 222 €	18 537 €
D	Registre déchets		12 053 €		716 €	1 432 €	1 432 €	1 432 €	1 432 €	1 432 €	1 432 €	1 432 €	1 313 €
E	Entretien annuel OLD		90 216 €		10 024 €	10 024 €	10 024 €	10 024 €	10 024 €	10 024 €	10 024 €	10 024 €	10 024 €
Total coûts directs d'exploitation			1 606 657 €		48 360 €	196 732 €	196 732 €	196 732 €	196 732 €	196 732 €	196 732 €	196 732 €	181 173 €
Frais Généraux	2,6%		41 773 €		1 257 €	5 115 €	5 115 €	5 115 €	5 115 €	5 115 €	5 115 €	5 115 €	4 710 €
Total coûts d'exploitation			1 648 430 €		49 617 €	201 847 €	201 847 €	201 847 €	201 847 €	201 847 €	201 847 €	201 847 €	185 883 €
Marge d'exploitation	5,8%		95 609 €		2 878 €	11 707 €	11 707 €	11 707 €	11 707 €	11 707 €	11 707 €	11 707 €	10 781 €
Amortissement	8,4 ans	1 069 856 €	127 112 €		63 556 €	127 112 €	127 112 €	127 112 €	127 112 €	127 112 €	127 112 €	127 112 €	116 519 €
					1 069 856 €	1 006 300 €	879 189 €	752 077 €	624 965 €	497 854 €	370 742 €	243 631 €	116 519 €
Frais financiers	4%		23 841 €		21 397 €	40 252 €	35 168 €	30 083 €	24 999 €	19 914 €	14 830 €	9 745 €	4 272 €
TOTAL		CPF4 annuel :	358 165 €		137 448 €	380 918 €	375 833 €	370 749 €	365 664 €	360 580 €	355 495 €	350 411 €	317 456 €
		CPF4 mensuel :	29 847 €										